



بنك المغرب
BANK AL-MAGHRIB

◆ RAPPORT ANNUEL ◆
SUR LES SYSTEMES ET MOYENS DE PAIEMENT

EXERCICE 2010





**RAPPORT ANNUEL
SUR LES SYSTEMES ET MOYENS DE PAIEMENT**

EXERCICE 2010



بنك المغرب

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
ABREVIATIONS	5
FAITS MARQUANTS EN 2010	6
PARTIE 1 : SYSTEMES DE PAIEMENT	7
I. Système de Règlement Brut du Maroc	10
I.1 - Règlement des ordres de paiement	10
I.2 - Règlement des soldes des systèmes exogènes	12
I.3 - Suivi des mécanismes de liquidité dans le système	14
I.4 - Gestion des risques opérationnels et suivi des incidents	16
II. Système Interbancaire Marocain de Télé-compensation (SIMT)	17
II.1 - Evolution de l'activité	18
II.2 - Caractéristiques des échanges interbancaires	19
II.3 - Fonds de garantie permanent (FGP)	22
III. Dépositaire Central (Maroclear)	24
III.1 - ADMISSIONS DE TITRES	24
III.2 - EVOLUTION DE LA CAPITALISATION	26
III.3 - DENOUEMENT ET ADMINISTRATION DES TITRES	28
IV. Centre Monétique Interbancaire	30
IV.1 - Evolution de l'activité	30
IV.2 - Réalisations monétiques	32
PARTIE 2 : MOYENS DE PAIEMENT	35
I. Monnaie fiduciaire	37
I.1 - Billets de banque	38
I.2 - Monnaie divisionnaire	39
II. Monnaie scripturale	42
II.1 - Caractéristiques des échanges scripturaux	43
II.2 - Cartes bancaires	45

PARTIE 3 : SURVEILLANCE DES SYSTEMES ET MOYENS DE PAIEMENT	49
I. Surveillance des systèmes de paiement	51
I.1 - Déploiement des dispositions de la convention multilatérale de surveillance	51
I.2 - Mise en place du cadre de la surveillance	52
I.3 - Evaluation du SRBM	53
I.4 - Mise en place du fonds de garantie permanent du SIMT	53
II. Sécurité des moyens de paiement	54
II.1 - Lutte contre le faux monnayage	54
II.2 - Surveillance des moyens de paiement scripturaux	55
II.3 - Centrale des incidents de paiement (CIP)	57
PERSPECTIVES 2011	63
ANNEXES	67

INTRODUCTION

L'introduction du dispositif de sécurisation financière du Système Interbancaire Marocain de Télécompensation (SIMT), l'application d'un nouveau modèle de dénouement des opérations sur titres et le déploiement de l'activité de surveillance des systèmes de paiement constituent les principaux événements qui ont marqué l'année 2010.

Le dispositif de sécurisation financière a consisté à instaurer un mécanisme de garantie permettant d'assurer le règlement des soldes des affiliés au SIMT, en cas de défaillance d'un participant au système.

Pour le modèle de règlement-livraison instauré par Maroclear, une nouvelle plateforme de dénouement brut en temps réel est entrée en production, et a induit des progrès importants dans le traitement des opérations sur titres en termes de délais et de maîtrise des risques.

Par ailleurs, la première mission de surveillance des systèmes de paiement a concerné le Système de Règlement Brut en Temps Réel (SRBM). Elle a porté sur l'évaluation de conformité à l'ensemble des principes fondamentaux édictés par le Comité des Systèmes de Paiement et de Règlement de la Banque des Règlements Internationaux, relatifs aux systèmes de paiement d'importance systémique.

Toutes ces actions viennent compléter les réformes entreprises au cours de la dernière décennie, et qui ont permis à la place financière marocaine de disposer d'infrastructures de paiement et de livraison robustes et efficaces, répondant aux meilleurs standards internationaux.

Dans l'accomplissement de sa mission de surveillance des systèmes de paiement et de règlement/livraison et à l'instar des Banques centrales les plus avancées en la matière, Bank Al Maghrib veille à concourir efficacement à la gestion des risques et, in fine, à la stabilité financière.

En effet, au lendemain de la crise sans précédent qui a impacté les marchés financiers internationaux, les préoccupations des Banques centrales ont porté, plus que jamais, sur le bon fonctionnement et la résilience des infrastructures de marché. A ce titre, leur responsabilité dans ce domaine s'est avérée primordiale pour garantir le maintien de la stabilité des systèmes financiers. Aussi, Bank Al-Maghrib a-t-elle veillé au renforcement de la maîtrise du risque systémique grâce notamment à la mise en place, par les gestionnaires des infrastructures de marché, de mécanismes efficaces d'identification, de gestion et de contrôle des risques inhérents à leurs activités, pour circonscrire toute défaillance éventuelle d'une infrastructure ou d'un participant majeurs. Elle s'est fixée également pour objectif de garantir l'efficacité des systèmes à travers une disponibilité quasi-totale et permanente et une optimisation des coûts induits.

S'agissant de la surveillance des moyens de paiement, et pour lutter contre la fraude sur les chèques, une évaluation des éléments de sécurité des différentes formules de chèques a permis de dresser un ensemble d'exigences minimales que la communauté bancaire devra observer.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise à niveau du système monétaire national et des efforts menés pour le renforcement de la crédibilité des cartes bancaires, tous les émetteurs ont été invités à se

conformer aux exigences imposées par la norme Europay MasterCard Visa (EMV) pour le traitement des transactions via les cartes marocaines.

Outre les efforts accomplis pour renforcer la crédibilité des moyens de paiement traditionnels, la promotion des moyens de paiement électroniques s'est poursuivie durant cette année, avec pour objectif de stimuler la concurrence, d'optimiser les coûts et de renforcer la promotion de produits à forte valeur ajoutée.

Toutefois, l'exercice de ces nouveaux métiers induits par les évolutions technologiques, requiert au préalable un environnement approprié. Dès lors, la mise en place d'un cadre juridique et technique ainsi qu'un cadre de surveillance visant à renforcer la confiance du public constituent des pré-requis pour assurer la sécurité de ces moyens de paiement innovants. Aussi, la réflexion menée à ce sujet, a-t-elle conduit à la nécessité d'intégrer, dans le dispositif légal futur, les notions de «monnaie électronique» et d'«établissement de paiement».

ABREVIATIONS

SRBM	:	Système de Règlement Brut du Maroc
SIMT	:	Système Interbancaire Marocain de Télé-compensation
GSIMT	:	Groupement pour un Système Interbancaire Marocain de Télé-compensation
CMI	:	Centre Monétique Interbancaire
Maroclear	:	Dépositaire central national de titres
SPIS	:	Systèmes de Paiement d'Importance Systémique
FGP	:	Fonds de Garantie Permanent
NNE	:	Numéro National d'Emetteur

FAITS MARQUANTS EN 2010

Mai 2010 :

Adhésion d'« Al-Barid Bank » au SRBM en qualité de participant disposant d'un compte central de règlement, portant le nombre des participants directs au système de règlement brut en temps réel à dix neuf.

Juin 2010 :

Classification et notification du Centre Monétique Interbancaire (CMI) en tant que système de paiement de masse devant se conformer à un ensemble d'exigences minimales fixées par la Convention Multilatérale de Surveillance des Systèmes de Paiement.

Septembre 2010 :

Déploiement de la première mission de surveillance sur place des systèmes de paiement, par l'évaluation de la conformité du SRBM aux dix principes fondamentaux édictés par la BRI pour les systèmes de paiement d'importance systémique.

Mise en place opérationnelle par le dépositaire central, Maroclear, d'une nouvelle plateforme technique de règlement/livraison des titres en temps réel et son interfaçage concluant avec la plateforme du SRBM.

Octobre 2010 :

Mise en œuvre opérationnelle du Fonds de Garantie Permanent (FGP) du SIMT, d'un montant de 395 MDH mobilisés exclusivement en titres d'Etat par l'ensemble des adhérents, dans le cadre de la sécurisation financière du système de paiement de masse, en conformité avec le principe V de la BRI.

PARTIE I

SYSTEMES DE PAIEMENT

بنك المغرب

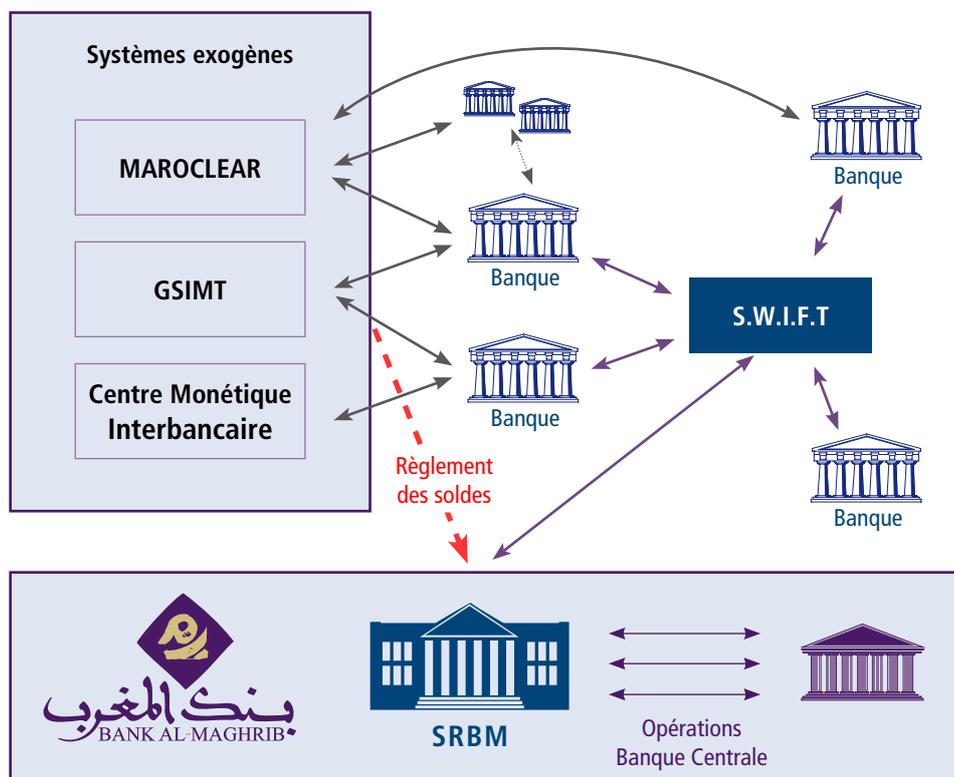
بنك المغرب

L'architecture des systèmes de paiement au Maroc comporte trois systèmes interbancaires de paiement avec un système de gros montant et deux systèmes de paiement de détail, ainsi que deux systèmes dédiés à la compensation et au règlement/livraison, à savoir la bourse des valeurs et le dépositaire central de titres.

Le Système de Règlement Brut du Maroc est le système de montant élevé géré par Bank Al-Maghrib. Concernant les paiements de détail, les échanges de moyens de paiement scripturaux hors cartes sont compensés dans le SIMT, géré par le Groupement pour un Système Interbancaire Marocain de Télé-compensation (GSIMT). Les transactions par cartes sont échangées via le Centre Monétique Interbancaire.

L'infrastructure de compensation et de règlement-livraison comporte, quant à elle, deux systèmes. La compensation de valeurs mobilières est assurée par la Bourse de Casablanca. Le règlement et la livraison des titres sont ensuite effectués par le système de règlement géré par le Dépositaire Central, Maroclear.

Le règlement de l'ensemble des soldes issus de ces systèmes est effectué en monnaie Banque Centrale sur les livres de Bank Al-Maghrib. Les liens entre ces systèmes se présentent comme suit :



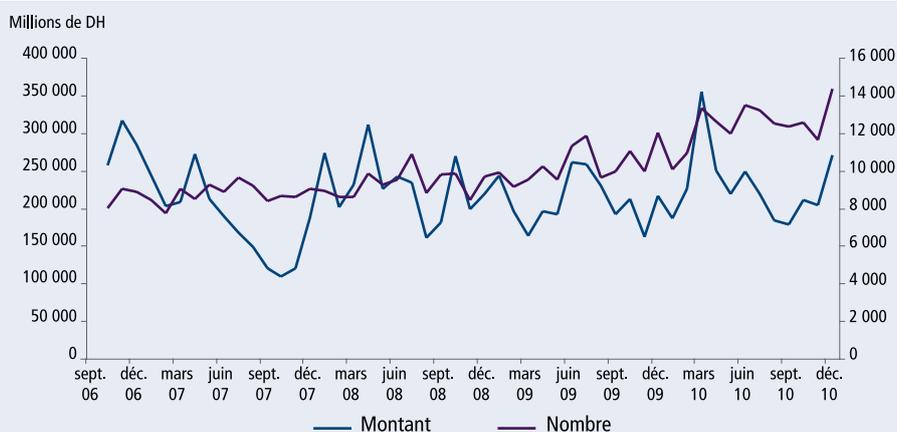
I. SYSTÈME DE RÈGLEMENT BRUT DU MAROC

Le système de Règlement Brut du Maroc (SRBM), qui constitue une infrastructure de paiement permettant notamment les transferts interbancaires de gros montants en temps réel, exécute les règlements des ordres de virement interbancaires et de clientèle ainsi que le déversement des soldes exogènes issus de Maroclear, du SIMT et du CMI.

Ce système, qui permet de régler les transactions admises en monnaie centrale, de façon continue, sur une base brute, réduit sensiblement le risque systémique dans la mesure où le contrôle de la provision du compte est effectué préalablement à l'exécution des ordres, les règles de gestion des files d'attente sont appliquées et les ordres de paiement exécutés sont irrévocables et définitifs dès leur acceptation par le système.

Depuis sa mise en place en septembre 2006, le SRBM a connu une progression quasi-régulière des ordres de paiement exécutés. C'est ainsi que les volumes réglés via le SRBM sont passés de 7 563 ordres de paiement au démarrage du système en septembre 2006, correspondant à un montant mensuel de 205 milliards de dirhams, à 14 375 ordres représentant un montant mensuel de 271 milliards de dirhams réalisé en décembre 2010, soit une progression respective de 90% et 32%.

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DU SRBM ENTRE SEPTEMBRE 2006 ET DÉCEMBRE 2010

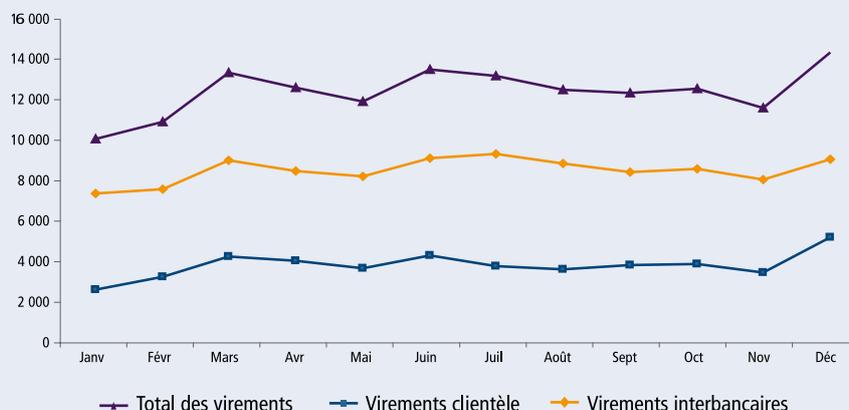


En outre, le SRBM a enregistré, en 2010, l'adhésion d'un nouvel établissement bancaire en tant que participant direct au système, Al Barid Bank, portant le nombre de participants à 19 membres.

I.1 - RÈGLEMENT DES ORDRES DE PAIEMENT

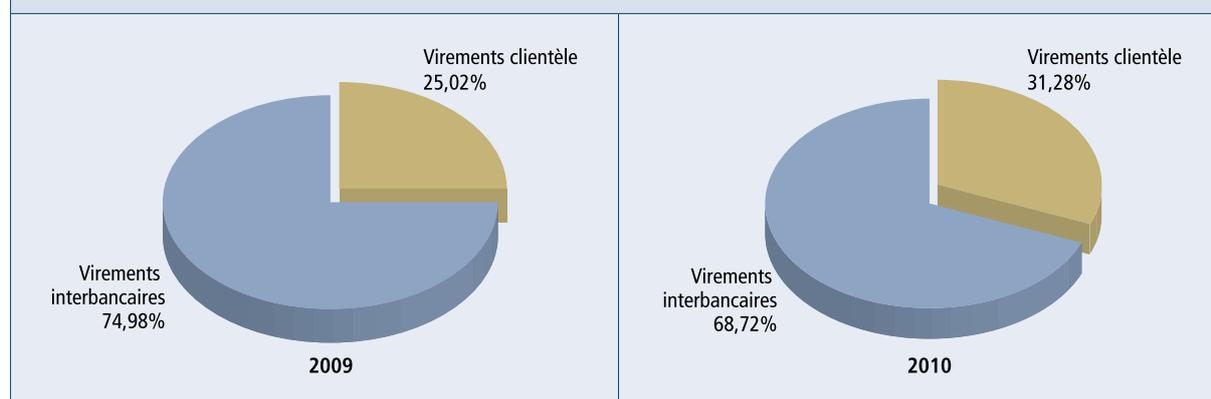
Au terme de l'année 2010, le SRBM a permis le traitement agrégé de 149 255 ordres de virement, en hausse de près de 20% par rapport à l'exercice précédent. La valeur globale de ces ordres a augmenté de 8,9%, passant de 2 532 milliards de dirhams en 2009 à 2 757 milliards de dirhams en 2010.

ORDRES DE VIREMENTS RÉGLÉS DANS LE SRBM EN 2010 EXPRIMÉS EN NOMBRE



Cette hausse résulte d'une évolution différenciée des ordres de la clientèle, qui ont connu une nette progression, par rapport aux ordres de virement interbancaires.

LA TYPOLOGIE DES ORDRES DE PAIEMENT EN VOLUME



1.1.1 - Virements interbancaires

En effet, bien que le volume des virements interbancaires reste prépondérant avec plus de 68% du volume global des ordres de paiement réglés par le système, leur valeur a enregistré une baisse notable de plus de 15%, s'établissant à 1 621 milliards de dirhams en 2010, au lieu de 1 924 milliards de dirhams en 2009.

1.1.2 - Virements clientèle

En revanche, les virements pour compte de la clientèle ont considérablement augmenté, passant de 31 125 ordres en 2009 à 46 681 en 2010. De même, leur valeur globale a enregistré une hausse substantielle de plus de 86%, passant de 607 milliards de dirhams en 2009 à 1 135 milliards de dirhams en 2010. Cette hausse résulterait en grande partie d'une utilisation accrue du SRBM pour le traitement de ces ordres.

I.2 - RÈGLEMENT DES SOLDES DES SYSTÈMES EXOGÈNES

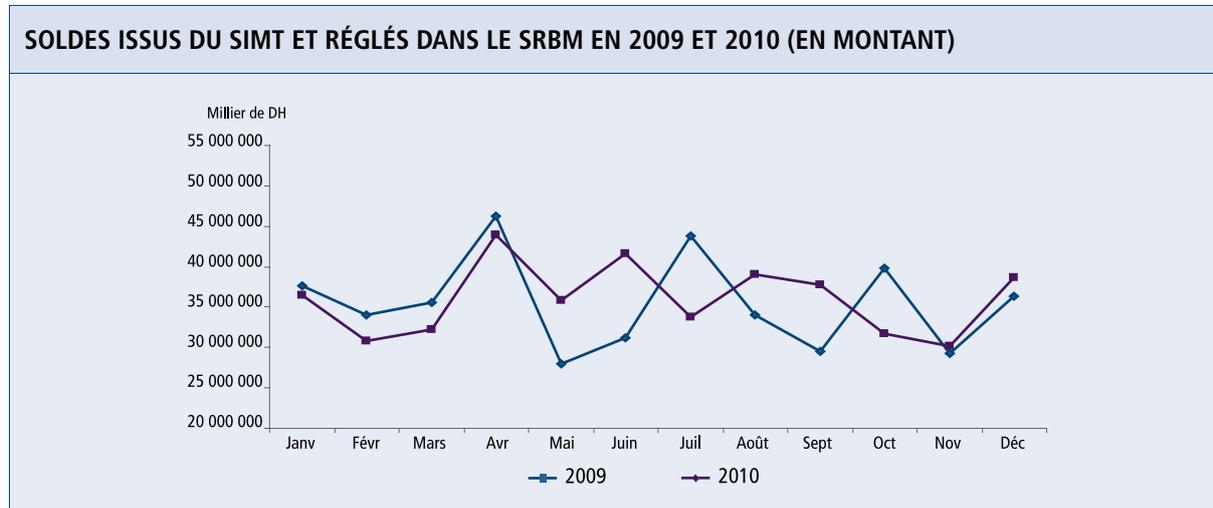
Le SRBM permet également d'assurer quotidiennement le déversement des soldes nets issus de la compensation multilatérale ou du règlement de l'ensemble des opérations des systèmes exogènes.

Sont qualifiés d' « exogènes » les systèmes de paiement autonomes qui fonctionnent en dehors du SRBM, tant au niveau des échanges que de la compensation, mais dont les déversements des soldes et des règlements s'effectuent in fine dans ce dernier. Il s'agit, en l'occurrence :

- du système d'échanges de paiements de masse (Système Interbancaire Marocain de Télé-compensation) ;
- des systèmes de règlement-livraison d'opérations sur titres (Maroclear) et d'opérations de Bourse (Bourse de Casablanca) ;
- et du système de paiement centralisé pour les cartes bancaires (Centre Monétique Interbancaire).

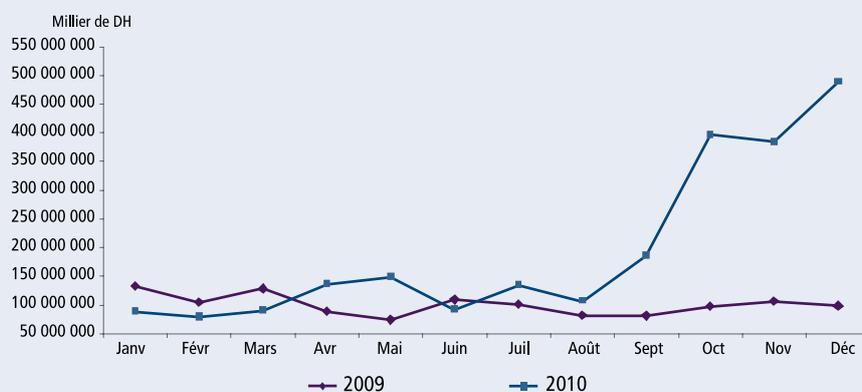
I.2.1 - Règlement des soldes du SIMT

Au titre de l'année 2010, le total des soldes déversés par le système de compensation électronique ou Système Interbancaire Marocain de Télé-compensation (SIMT) dans le SRBM s'est élevé à 432 milliards de dirhams, en hausse de 1,6% par rapport à son niveau de 2009.



I.2.2 - Règlement des soldes de MAROCLEAR

Au titre de l'année 2010, la valeur consolidée des ordres issus des filières de Maroclear et réglés dans le SRBM s'est établie à 2 336 milliards de dirhams, en hausse de plus de 94% par rapport à 2009. Cette augmentation très importante de l'activité du dépositaire central est due notamment à la mise en production, au cours du mois de septembre 2010, de la nouvelle plateforme de règlement/livraison en temps réel selon le modèle brut/brut, qui a induit une augmentation sensible des opérations traitées et réglées dans le système.

SOLDES ISSUS DE MAROCLEAR ET RÉGLÉS DANS LE SRBM EN 2009 ET 2010 (EN MONTANT)

Ainsi, à fin 2010, le SRBM a réglé 14 039 opérations issues du système Maroclear, dont 4 906 opérations issues de la filière de gré à gré, d'une valeur globale de 258 milliards de dirhams, et 9 133 opérations de repo, d'une valeur globale de 1 112 milliards de dirhams.

VENTILATION PAR FILIÈRE DES OPÉRATIONS TRAITÉES PAR MAROCLEAR (EN VALEUR)

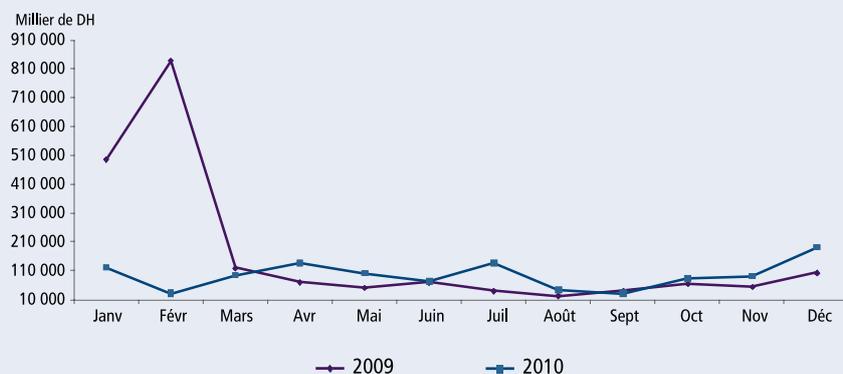
En millions de dirhams

Année 2010	Filière Bourse	Filière Gré à Gré		Filière Repo		TOTAL	
	Montant	Nombre	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant
Janvier	88 725						88 725
Février	79 417						79 417
Mars	90 646						90 646
Avril	136 056						136 056
Mai	149 292						149 292
Juin	91 886						91 886
Juillet	134 837						134 837
Août	107 501						107 501
Septembre	71 946	502	49 705	506	64 417	1 008	186 068
Octobre	3 196	1 219	50 205	2 815	343 318	4 034	396 719
Novembre	3 579	1 365	64 305	2 699	317 120	4 064	385 004
Décembre	8 164	1 820	93 979	3 113	387 926	4 933	490 069
Total	965 246	4 906	258 194	9 133	1 112 781	14 039	2 336 221

I.2.3 - Règlement des soldes de la Bourse de Casablanca

Au terme de l'année 2010, le montant total déversé par la Bourse de Casablanca dans le SRBM s'est établi à 1,139 milliard de dirhams, contre 1,976 milliard en 2009, soit une baisse notable de 42%.

SOLDES ISSUS DE LA BOURSE DE CASABLANCA ET RÉGLÉS DANS LE SRBM EN 2009 ET 2010 (EN MONTANT)



I.2.4 - Règlement des soldes du Centre Monétique Interbancaire

A fin 2010, le montant global des soldes déversés par le CMI dans le SRBM a atteint 3,7 milliards de dirhams, en hausse de plus de 7% par rapport à l'exercice précédent.

SOLDES ISSUS DU CMI ET RÉGLÉS DANS LE SRBM EN 2009 ET 2010 (EN MONTANT)



I.3 - SUIVI DES MÉCANISMES DE LIQUIDITÉ DANS LE SYSTÈME

Par ailleurs, la mesure de l'efficacité des mécanismes de liquidité du SRBM, en tant que système de paiement d'importance systémique (SPIS), est assurée à travers le calcul et le suivi de deux principaux indicateurs, à savoir le ratio de liquidité intra-journalière et le coefficient d'écoulement des liquidités, et ce en tenant compte des données sur les facilités intra-journalières fournies quotidiennement par la Banque Centrale aux participants directs éligibles.

I.3.1- Ratio de liquidité intra-journalière

Obtenu par le rapport entre la liquidité intra-journalière globale et le total des opérations réalisées au niveau du SRBM, ce ratio mesure le degré d'utilisation de la liquidité intra-journalière au sein du SRBM et peut également donner une indication sur le niveau de difficultés observées sur le marché monétaire pouvant conduire les banques à recourir à la liquidité intra-journalière. La fourniture du crédit intra-journalier a pour objet d'assurer le bon déroulement du processus de règlement et d'éviter que le système ne connaisse des situations de blocage. Ainsi, le crédit intra-journalier a pris de l'importance depuis la mise en place du règlement en temps réel. En effet, la disponibilité de la liquidité intra-journalière est nécessaire au bon fonctionnement des systèmes de paiement et de règlement, d'autant plus que les valeurs échangées tendent à augmenter.

La quantité de crédit intra-journalier utilisée varie d'un système de paiement à l'autre. Dans la plupart des pays, la part du crédit intra-journalier dans le total des paiements se situe en moyenne entre 6 et 9% environ¹. Au Maroc, le recours des banques aux facultés d'avance accordées par Bank Al Maghrib s'est inscrit en forte hausse au cours du quatrième trimestre 2010 avec une moyenne quotidienne de 651,3 millions de dirhams, contre 126,3 millions de dirhams un trimestre auparavant, inhérente en grande partie au passage de Maroclear à la nouvelle plateforme de règlement-livraison en temps réel selon le modèle brut-brut, système plus consommateur de liquidités puisqu'il se fonde sur le règlement en temps réel des opérations, une à une. En tout état de cause, la liquidité intra-journalière utilisée par les banques, qui demeure relativement faible, a représenté en moyenne 2% du total des opérations traitées au niveau du SRBM durant le dernier trimestre 2010.

I.3.2- Coefficient d'écoulement des liquidités

Ce ratio, qui reflète l'efficacité de la structure d'un système de paiement, est calculé en rapportant le total des paiements effectués à travers le SRBM à la somme des réserves obligatoires des banques et du crédit intra-journalier. Le niveau des réserves obligatoires et le crédit intra-journalier donnent une indication des liquidités maximales nécessaires pour régler tous les paiements au sein d'un système, un jour donné. Toutefois, le coefficient d'écoulement des liquidités dépend également de facteurs ayant une incidence sur le niveau des réserves des participants. Un système dont le coefficient d'écoulement des liquidités est bas, peut être inefficace, mais il peut être aussi plus sûr, si les banques détiennent un niveau relativement élevé de réserves pour amortir les chocs de liquidité. Dans ce contexte, ces coefficients ont tendance à diminuer lorsque les participants au système de paiement sont confrontés à des incertitudes concernant les paiements entrants¹.

Le coefficient d'écoulement des liquidités s'est établi en moyenne à 132,6% durant le quatrième trimestre 2010, variant entre un minimum de 65% et un maximum de 247,8% et s'inscrivant en hausse de 82% en moyenne par rapport au trimestre antérieur, en raison des besoins de liquidités accrus des participants.

¹ Rapport trimestriel de la Banque des Règlements Internationaux - Juin 2007.

I.4 - GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS ET SUIVI DES INCIDENTS

Dans le cadre du dispositif de gestion des risques opérationnels, la collecte des incidents constatés dans une base de données historique par processus métier est un élément fondamental permettant d'évaluer les pertes réelles ou potentielles liées aux risques opérationnels survenus. Les incidents ou les quasi-incidents sont collectés sous forme déclarative et sont directement saisis par les différents opérationnels au moyen d'un canevas standardisé, préétabli.

Alimentées sur une base quotidienne et transmises mensuellement au Contrôle Interne pour consolidation, ces données représentent une source précieuse d'information pour le suivi des risques opérationnels, car elles permettent de dégager une vue synthétique et précise des risques encourus.

La gestion des incidents au cours de l'année 2010 a été améliorée par la mise en place d'une cartographie permettant de les distinguer en familles et sous-familles, créant ainsi, une base de connaissance appréciable sur les incidents, consultable en cas de besoin.

Concernant les opérations de basculement de la plateforme technique du SRBM du site principal vers le site de secours, trois basculements sur les quatre initialement programmés au titre de l'année 2010 se sont déroulés avec succès. Le dernier basculement a, quant à lui, été planifié pour janvier 2011.

II. SYSTÈME INTERBANCAIRE MAROCAIN DE TÉLÉ-COMPENSATION (SIMT)

Le paysage des paiements national a été profondément restructuré ces dernières années avec l'aboutissement de la dématérialisation des échanges interbancaires des paiements de masse, initiée en 2004 par Bank Al-Maghrib et achevée fin 2009 par la fermeture définitive de la chambre de compensation manuelle de Casablanca, après la clôture des 19 autres chambres de compensation régionales. Cette reconfiguration a été réalisée grâce à l'engagement actif et à la concertation soutenue avec les banques, gestionnaires des moyens de paiement scripturaux.

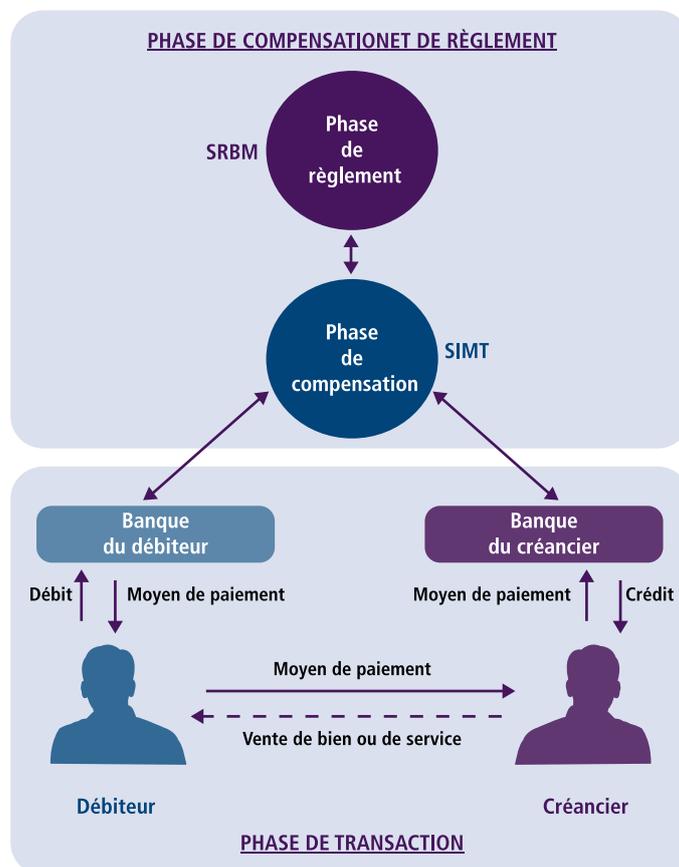
Opérant depuis 2010 sous la forme juridique d'un groupement d'intérêt économique (GIE) constitué des banques adhérentes, le SIMT, qui représente le système de paiement de masse de référence au plan domestique, permet d'assurer le traitement électronique et automatisé de l'ensemble des valeurs scripturales échangées dans les circuits interbancaires (chèques, virements, lettres de change normalisées (LCN) et prélèvements), ainsi que leur compensation, à l'exclusion toutefois des flux drainés par les cartes bancaires.

Outre la promotion des échanges automatisés de bout en bout (du client émetteur de l'ordre de paiement au client bénéficiaire), le SIMT a permis la réduction des délais d'acheminement et d'exécution des valeurs et la garantie d'un délai maximum de règlement, avec pour corollaire une optimisation des flux de liquidité et de trésorerie pour l'ensemble des opérateurs et, partant, du coût de traitement des échanges interbancaires.

L'année 2010 a été consacrée par le GSIMT à la consolidation de la sécurisation des processus technique, opérationnel et financier et la mise en place de dispositifs de gestion des risques, en conformité avec les normes internationales en vigueur.

En particulier, les données électroniques relatives aux prélèvements reçus de l'émetteur sont transmises, via le système de télé-compensation, par la banque du créancier à la banque du débiteur. Ce procédé permet le recouvrement du prélèvement à son échéance, quel que soit le lieu de domiciliation, tout en identifiant d'une manière unique les créanciers par un numéro national d'émetteur (NNE) qui lui est attribué par le GSIMT sur demande de sa banque.

CINÉMATIQUE DES ÉCHANGES DANS LE SIMT



II.1 - EVOLUTION DE L'ACTIVITÉ

En 2010, le SIMT a procédé à la compensation de 47,5 millions d'opérations interbancaires libellées en dirhams, enregistrant un accroissement en volume de plus de 3,5% par rapport à 2009. En valeur cumulée, les échanges se sont établis à 1 580 milliards de dirhams, en hausse de 5,4% comparés à 2009.

La tendance haussière des transactions dans le SIMT depuis 2003 s'explique par l'intégration graduelle et la généralisation de la dématérialisation des différents moyens de paiement scripturaux, dont le processus a été achevé en 2009.

Les échanges dématérialisés ont porté essentiellement sur les chèques et les virements, instruments qui concentrent, à eux seuls, respectivement 88% en volume et 89% en valeur du total cumulé des transactions via le SIMT. Les ordres de prélèvement, nouvellement intégrés, constituent, quant à eux, un peu moins de 5,5% des volumes échangés et continuent de représenter à peine 0,8% de la valeur globale des échanges.

Le SIMT a globalement exécuté près de 187 569 opérations (chèques, virements, LCN et ordres de prélèvement) en moyenne quotidienne, pour une valeur moyenne journalière de 6,2 milliards de dirhams, contre 178 760 opérations en 2009, représentant une valeur moyenne de 5,8 milliards de dirhams.

Le pic en volume des échanges journaliers dans le SIMT a été atteint le 30 juin 2010 avec la compensation de 350 672 opérations (chèques, virements, LCN et ordres de prélèvements) et en valeur, le 04 janvier 2010 avec un montant compensé de 12,8 milliards de dirhams.

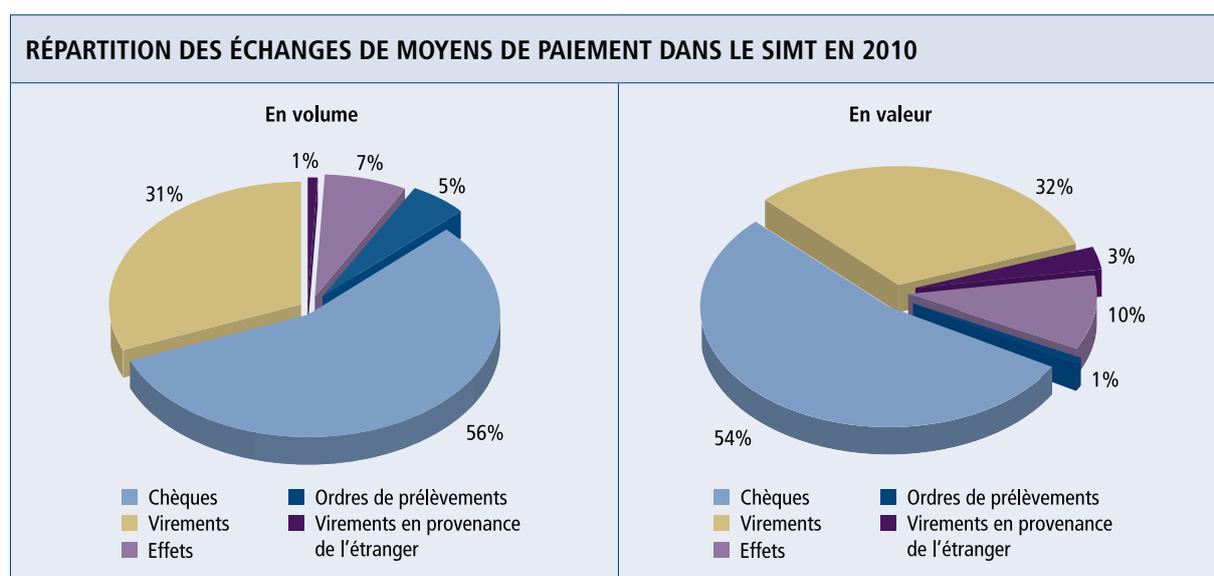
Pour les échanges de chèques, le nombre maximal a été atteint le 02 novembre 2010 avec la compensation de 165 916 chèques et le montant maximal compensé a été de 7,9 milliards de dirhams en date du 04 janvier 2010.

Pour les échanges de virements, le nombre maximal a été réalisé le 30 juin 2010 avec la compensation de 156 454 virements et le montant maximal compensé a été de 6,5 milliards de dirhams en date du 30 mars 2010.

II.2 - CARACTÉRISTIQUES DES ÉCHANGES INTERBANCAIRES

Au terme de l'année 2010, la structure des échanges interbancaires dans le SIMT par type d'instrument de paiement fait ressortir, à l'instar des années précédentes, la prédominance du chèque tant en volume qu'en valeur avec respectivement 56% et 54% du total des valeurs échangées. Cet instrument reste de loin le moyen de paiement le plus utilisé par les opérateurs pour régler leurs transactions commerciales ou financières.

Les virements représentent, quant à eux, un peu plus du tiers des échanges aussi bien en volume qu'en valeur.

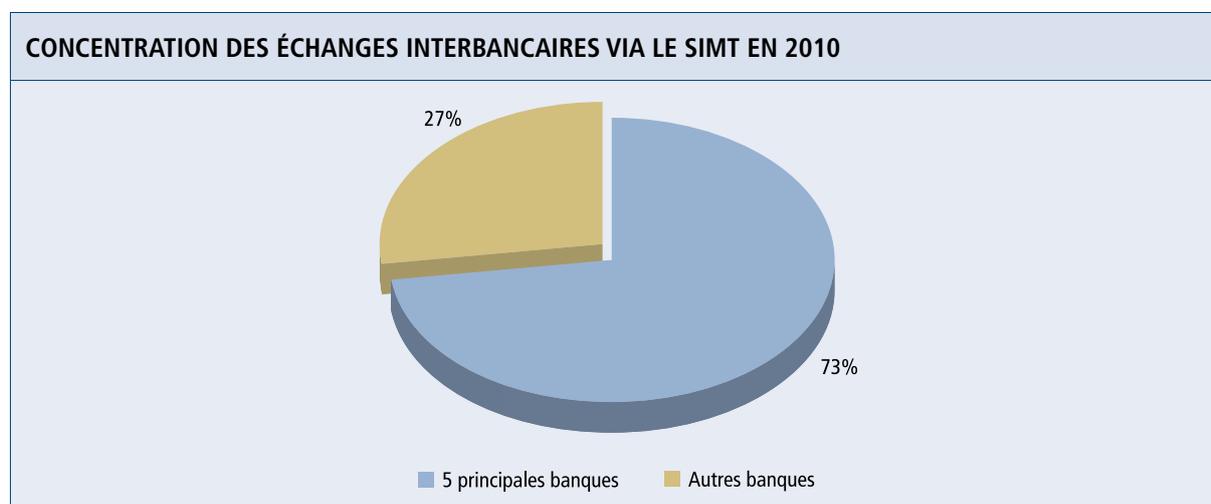


Les montants unitaires des moyens de paiement échangés dans le SIMT ont, en 2010, oscillé entre un minimum de 5 000 dirhams pour les ordres de prélèvement et un maximum de 127 000 dirhams pour les ordres de virement en provenance de l'étranger.

EVOLUTION DU MONTANT MOYEN UNITAIRE DES INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉCHANGÉS DANS LE SIMT EN 2010 (EN MILLIERS DE MAD)

Moyens de paiement scripturaux	2010
Chèques	32
Virements standards	34
Virements en provenance de l'étranger	127
Lettres de change normalisées	51
Ordres de prélèvement	5

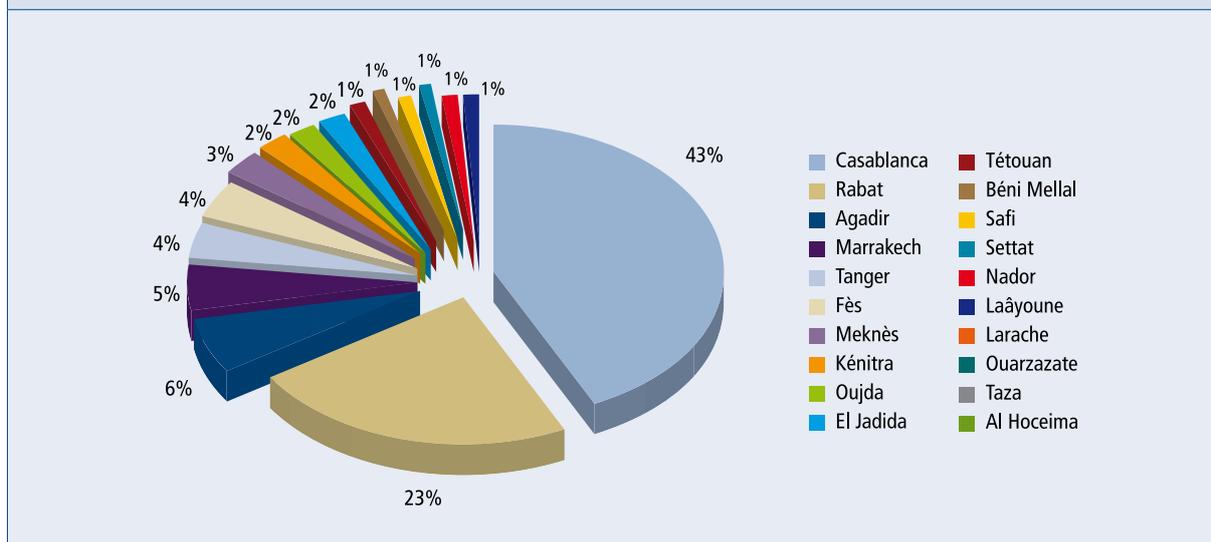
A l'instar de l'année précédente, l'analyse des flux échangés dans le SIMT en 2010 fait ressortir une forte concentration des opérations entre un nombre restreint d'établissements bancaires. Cinq établissements bancaires ont, en effet, concentré un volume de près de 34,5 millions d'opérations, soit près des trois-quarts du total des moyens de paiement échangés, représentant un montant de 1 018,9 milliards de dirhams, ou 64% du montant total compensé dans le SIMT.



En moyenne quotidienne, le volume des transactions traitées par ces cinq participants au SIMT s'élève à 4 milliards de dirhams. Cette concentration souligne les risques de liquidité induits en cas d'impossibilité de couverture des positions débitrices les plus importantes d'un ou de plusieurs établissements.

Par ailleurs, l'analyse des échanges par place bancaire dans le SIMT, tout moyen de paiement confondu, dénote une prépondérance des transactions sur les places de Casablanca et de Rabat, qui concentrent à elles deux près des deux tiers des échanges.

RÉPARTITION PAR PLACE BANCABLE DES ÉCHANGES INTERBANCAIRES VIA LE SIMT EN 2010



Le cumul des opérations traitées par le SIMT a totalisé, au terme de l'année 2010, 1 580 milliards de dirhams sur un solde de règlement global de 432 milliards de dirhams, dénotant ainsi que le volume d'extinction des obligations interbancaires s'effectue essentiellement par compensation des dettes et des créances et que le règlement porte uniquement sur 27,3% du total des échanges. Plus ce taux est faible, plus le système contribue à la réduction du besoin de liquidités bancaires.

En sa qualité de principal système pour l'échange et la compensation des moyens de paiement de masse, hormis les cartes bancaires, le SIMT revêt une importance systémique. En effet, un dysfonctionnement opérationnel ou technique majeur du système d'échange peut impacter notablement les échanges interbancaires des moyens de paiement scripturaux et entraîner la survenance de difficultés financières durables affectant un ou plusieurs établissements bancaires affiliés.

L'importance systémique du SIMT est également justifiée par les soldes nets des échanges multilatéraux déversés quotidiennement dans le Système de Règlement Brut du Maroc (SRBM). En effet, durant l'année 2010, la valeur totale cumulée des soldes déversés par le SIMT dans le SRBM s'est établie à 432 milliards de dirhams, soit 15,6% du total des déversements opérés par l'ensemble des systèmes d'échange et de paiement exogènes.

Cette plus faible contribution est attribuable en partie à la décision prise en 2010 d'exclure, du traitement dans le SIMT, les ordres de virement de gros montant pour le compte de la clientèle. En effet, pour permettre d'atténuer le niveau des positions débitrices des participants ordonnateurs, le GSIMT a mis en œuvre un mécanisme de filtrage dont le principe consiste à fixer des limites multilatérales dans les opérations échangées via le SIMT selon les spécificités de chaque moyen de paiement. Ce procédé s'est, en particulier, traduit par le plafonnement dans le SIMT des montants unitaires des virements, limités à 10 millions de dirhams.

Nonobstant cette limitation, dans l'hypothèse où un adhérent au SIMT, participant direct au SRBM, serait dans l'incapacité de régler dans le SRBM son solde net débiteur issu de ses échanges multilatéraux via le SIMT, l'ensemble des soldes serait rejeté par le système, occasionnant ainsi l'annulation de la compensation et le re-calcul des soldes de règlement en excluant les opérations du participant défaillant. Cette situation, si elle devait se produire, exposerait les participants au SIMT au risque systémique découlant essentiellement d'un risque de liquidité, même temporaire.

II.3 - FONDS DE GARANTIE PERMANENT (FGP)

Conformément aux principes fondamentaux édictés par la BRI pour les systèmes de paiement d'importance systémique, notamment son article V relatif à la sécurisation financière des systèmes comportant une compensation multilatérale et suivant les normes fixées par la convention multilatérale de place du 28 janvier 2009, notamment son article 7 relatif aux mécanismes de garantie, un dispositif de sécurisation financière, le Fonds de garantie permanent (FGP), a été mis en place fin octobre 2010 afin d'assurer le règlement, dans le SRBM, des soldes issus du SIMT, même en cas de défaillance d'un participant direct.

Le Fonds de garantie permanent (FGP) est constitué de la mise en pension de titres publics par l'ensemble des participants au système, en faveur de Bank Al Maghrib. Ces titres sont inscrits dans des comptes dédiés ouverts sur les livres de Maroclear. En cas de besoin de liquidités, lors de l'imputation des soldes des règlements quotidiens issus du SIMT, sur les Comptes Centraux de Règlement (CCR) des participants dans le SRBM, ces titres peuvent être mobilisés par Bank Al-Maghrib pour la constitution de facultés d'avances additionnelles.

Sur un plan opérationnel, la taille du Fonds, d'un montant de l'ordre de 400 MDH, a été calculée sur la base des soldes débiteurs maximum constatés au cours de l'année précédant la constitution du Fonds et révisée périodiquement. Le montant du Fonds vise à couvrir essentiellement le solde débiteur net maximum quotidien affiché par un établissement n'ayant pas momentanément les liquidités nécessaires, tel que stipulé par l'article V de la BRI. Il s'agit, bien entendu, d'une obligation minimale qu'il conviendrait de compléter par d'autres mécanismes limitant le risque financier.

La contribution de chaque participant au Fonds est calculée à la fois en fonction, de ses soldes débiteurs maximum observés durant l'année écoulée, pondérés des deux tiers, et de ses soldes créditeurs moyens, pondérés d'un tiers. La participation au Fonds des établissements structurellement créditeurs se justifie par la réduction du risque qu'ils ne soient pas réglés.

La gestion du Fonds de garantie permanent, constitué exclusivement de bons du trésor est confiée au GSIMT, Bank Al-Maghrib étant le dépositaire des fonds de garantie.

Par ailleurs, en vue de faire face à des positions débitrices nettes supérieures au montant total du Fonds de garantie permanent tel que déterminé, les participants au SIMT doivent constituer des garanties journalières complémentaires, avant l'heure limite du déversement des soldes de règlement dans le SRBM, pour couvrir leurs soldes débiteurs en excédent du FGP.

En définitive, en réduisant et en unifiant les délais de paiement, le SIMT augmente la vitesse de circulation des transferts de fonds, concourant à la diminution de la demande de liquidité bancaire des participants.

III. DÉPOSITAIRE CENTRAL (MAROCLEAR)

L'année 2010 a été caractérisée par la mise en production, à partir de septembre, de la nouvelle plateforme technologique de dénouement de Maroclear, qui permet une couverture fonctionnelle large intégrant tous les aspects de l'activité de dépositaire central. Elle se fonde sur le principe du règlement/livraison en temps réel, permettant le traitement au fil de l'eau et immédiat des instructions sur titres grâce au mécanisme du « straight through processing » (STP), réduisant ainsi considérablement les risques opérationnels. La solution permet de définir, par type de marché géré, le modèle de règlement livraison à appliquer, notamment le « Brut / Brut » - (modèle 1 de la BRI).

III.1 - ADMISSIONS DE TITRES

La valeur des titres admis à Maroclear au cours l'année 2010 s'est établie à 190,1 milliards de dirhams, en hausse de plus de 56% par rapport à son niveau de l'année précédente, toutes valeurs confondues ; le compartiment actions étant celui qui a observé la plus grande augmentation par rapport à l'année précédente.

ADMISSIONS 2009-2010 (EN MILLIONS DE MAD)

Catégories de valeurs	2009	2010	Variation en%
Actions	4 578	10 952	+ 139
Bons du Trésor	72 911	101 111	+ 39
Obligations	13 100	25 632	+ 96
TCN	31 023	52 359	+ 69
OPCVM	39	20	- 49
Total	121 651	190 074	+ 56

III.1.1 - Le compartiment Actions

Deux offres publiques de vente ont été enregistrées en 2010, à savoir la compagnie d'assurance CNIA Saâda, portant sur 4,3 milliards de dirhams, et la société tunisienne Ennakl, pour près de 200 millions de dirhams. En outre, cette année a été caractérisée par la réalisation d'opérations d'augmentation de capital sur des valeurs déjà cotées, lesquelles ont induit des apports de capitalisation non négligeables, notamment pour les valeurs Addoha et BMCE Bank, avec un total de 6 milliards de dirhams.

III.1.2 - Les bons du Trésor

Au titre de l'exercice 2010, les émissions de bons du Trésor sur le marché primaire ont été plus élevées qu'en 2009, tant par rapport au nombre de lignes émises (97 contre 84) qu'au niveau des montants effectivement adjugés (101 contre 73 milliards de dirhams).

Contrairement à l'année précédente, où le montant global des adjudications sur le marché primaire des bons du Trésor se répartissait à parts quasi-égales entre nouvelles lignes et assimilations sur des gisements existants, l'année 2010 a connu une tendance plus marquée pour les émissions par

assimilation, lesquelles ont représenté près de 63% du total émis.

RÉPARTITION NOUVELLES LIGNES / ASSIMILATIONS DES ÉMISSIONS DU TRÉSOR

Nature	Nombre de lignes		Montants (en MDH)	
	2009	2010	2009	2010
Emissions de nouvelles lignes	68	70	35 024	37 683
Emissions par assimilation	16	27	37 887	63 428
Total	84	97	72 911	101 111

Le financement du Trésor continue en 2010 de se porter essentiellement sur les segments du court et moyen termes, lesquels concentrent près de 90% des émissions. Il est à noter, cependant, que si aucune émission de bons du Trésor n'a été réalisée sur le long terme au cours des deux années précédentes, l'année 2010 a été caractérisée par l'émission de 5 lignes à maturités longues, allant jusqu'à 20 ans, et représentant 11% de l'encours émis en 2010.

VENTILATION PAR MATURITÉ DES ÉMISSIONS DU TRÉSOR (EN MDH)

Maturité des émissions	2009		2010	
	Montants	Part en%	Montants	Part en%
Court terme (jusqu'à 52 sem.)	49 880	68	42 279	42
Moyen terme (jusqu'à 5 ans)	23 031	32	47 162	47
Long terme (plus de 5 ans)	-	-	11 670	11
Total	72 911	100	101 111	100

III.1.3 - Les emprunts privés

En 2010, les émissions d'emprunts privés se sont établies à près de 78 milliards de dirhams, contre 44 milliards en 2009, s'inscrivant en progression notable de près de 77%, inhérente tant au regain des émissions d'emprunts obligataires qu'à celui des titres de créance négociables.

RÉPARTITION DES EMPRUNTS PRIVÉS (EN MDH)

Catégories	2009	2010
Emprunts obligataires	13 100	25 636
TCN	31 023	52 359
Total	44 123	77 995

* Les emprunts obligataires

Le niveau d'activité réalisé en 2010 sur le compartiment des emprunts obligataires a presque doublé comparé à celui de 2009 aussi bien en termes de nombre de lignes émises (39 contre 22 en 2009)

qu'en termes de montants émis, ceux-ci ayant franchi le niveau de 25 milliards de dirhams, contre 13 milliards enregistrés l'année précédente. Cependant, le segment reste caractérisé par les mêmes constats relevés au cours des années précédentes, à savoir :

- l'importance des montants souscrits sur certaines lignes, soit sept émissions dépassant le milliard de dirhams ;
- la faible proportion des émissions cotées en bourse, avec un nombre limité de 11, sur un total de 39 lignes ;
- le maintien de la concentration des ces émissions sur le long terme, les 2/3 ayant une maturité supérieure ou égale à 7 ans.

* Les titres de créances négociables

Après un léger recul en 2009, les admissions de TCN ont atteint plus de 52 milliards de dirhams en 2010, affichant une progression significative de près de 69%. A l'instar des années précédentes, les certificats de dépôt, qui concentrent à eux seuls près de 82% du volume des émissions de TCN réalisées en 2010, ont quasiment doublé d'une année à l'autre, s'établissant désormais à près de 43 milliards de dirhams.

DÉCOMPOSITION PAR TYPE DES ÉMISSIONS DE TCN (EN MDH)

Catégories	2009	2010
Billets de Trésorerie	3 501	3 443
Bons de Sociétés de Financement	6 045	6 050
Certificats de Dépôt	21 477	42 866
Total	31 023	52 359

III.1.4 - Les OPCVM

20 nouveaux fonds ont été admis en 2010, contre 39 OPCVM l'exercice précédent. Ces émissions, constituées exclusivement de Fonds Communs de Placement (FCP), se répartissent respectivement à hauteur de 90% et 10% entre fonds «grand public» et fonds «dédiés». En outre, en matière de politique de placement, les fonds «obligataires» représentent la moitié des OPCVM émis en 2010 (10), le reliquat se répartissant entre fonds diversifiés (4), monétaires (3), actions (2) et contractuels (1).

III.2 - EVOLUTION DE LA CAPITALISATION

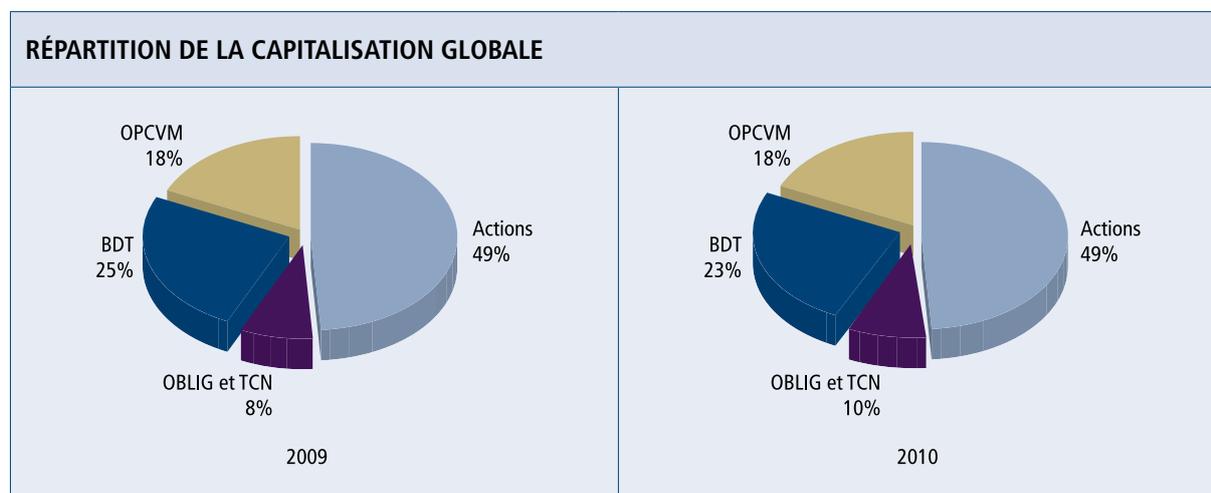
Contrairement à sa tendance baissière enregistrée en 2008 et en 2009, l'année 2010 aura connu un net redressement de la capitalisation globale, laquelle a franchi le seuil des 1 200 milliards de dirhams, attribuable à l'effet conjugué de la hausse des capitalisations de l'ensemble des compartiments de marché actions, obligations, bons du Trésor, TCN et OPCVM.

VENTILATION DE LA CAPITALISATION PAR CATÉGORIE DE VALEUR (EN MILLIARDS DE MAD)

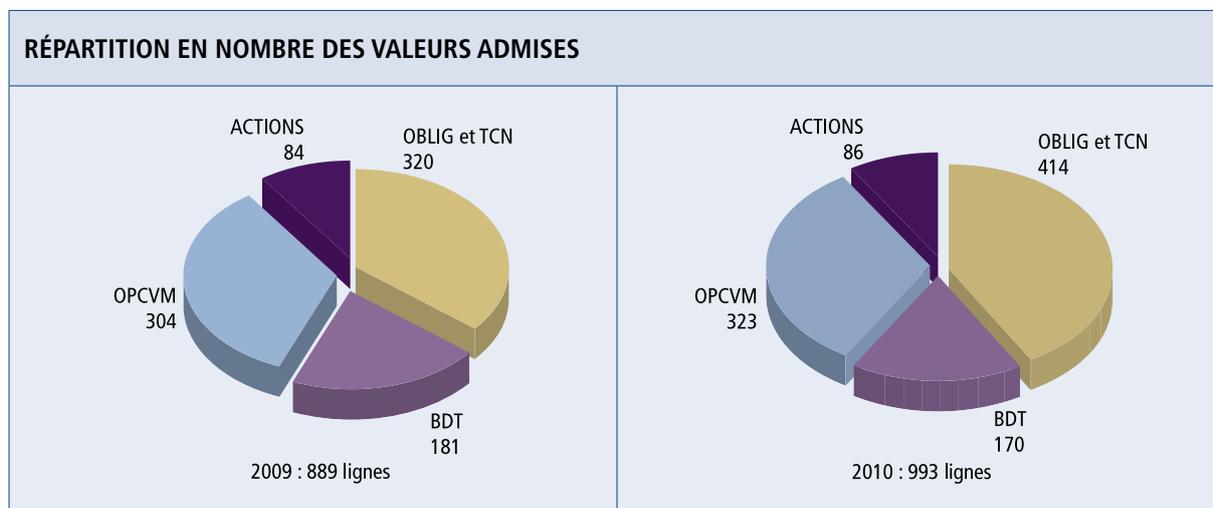
Catégories de valeurs	2009	2010	Variation
Actions	510,4	581,2	70,8
Obligations	41,5	64,3	22,8
Bons du Trésor	257,8	277,8	20,0
TCN	43,0	59,3	16,3
OPCVM	185,1	218,1	33,0
FPCT	2,1	2,1	0,0
Total	1 039,9	1 202,8	162,9

Dans ce contexte plus favorable au marché boursier qu'en 2009, les indices MASI et MADEX ont réalisé des performances annuelles cumulées supérieures à 20% respectivement. Plusieurs valeurs cotées ont ainsi affiché des hausses significatives de leur capitalisation suite à l'appréciation de leur cours de bourse ou aux augmentations de capital auxquelles elles ont procédé.

Le profil de la capitalisation globale demeure, quant à lui, assez peu modifié entre 2009 et 2010, la part de la capitalisation boursière représentant toujours près de la moitié de la capitalisation agrégée, suivie de celle des BDT, dont la part s'est légèrement détériorée de 2 points de pourcentage, à un peu moins du quart en 2010.



En définitive, le nombre de valeurs admises à Maroclear a atteint, à fin 2010, 993 lignes, toutes catégories confondues, soit une centaine de valeurs de plus qu'en 2009, progression inhérente pour l'essentiel aux compartiments Obligations/TCN et dans une moindre mesure au segment des OPCVM.



III.3 - DENOUEMENT ET ADMINISTRATION DES TITRES

La mise en œuvre de la nouvelle plateforme de dénouement en temps réel de Maroclear a induit des changements importants impactant, notamment, les contrats de bourse qui ne sont plus compensés mais présentés au dénouement un à un, l'introduction d'une stricte séparation entre les filières bourse, gré à gré et repo et la possibilité offerte d'effectuer du repo multi-lignes.

Pour tenir compte de ces changements et pouvoir procéder à une analyse de l'évolution de l'activité de dénouement entre 2009 et 2010 sur des bases équivalentes, il a été procédé à un reclassement des chiffres de 2009 selon la configuration en vigueur depuis la mise en œuvre de la nouvelle plate-forme.

Les opérations dénouées sont désormais présentées par filière, chacune intégrant essentiellement les flux détaillés comme suit :

- Bourse : contrats négociés et avis d'opérés les couvrant à l'achat et à la vente ;
- Gré à gré : marché primaire et secondaire des valeurs non cotées ainsi que les souscriptions et rachats d'OPCVM ;
- Repo : allers et retours sur Repo, inter et intra établissements ;
- Transferts : mouvements franco initiés par les affiliés, essentiellement liés à l'exercice d'opérations sur titres (OST) ;
- Ecritures MAROCLEAR : initiées par le dépositaire central (admissions, clôture de valeurs ...).

COMPARATIF DES MOYENNES QUOTIDIENNES DES FLUX TRAITÉS

	En nombre de mouvements		(en MDH)	
	2009*	2010	2009*	2010
Bourse	2 857	3 723	827	1 124
Gré à gré	120	124	4 142	4 930
Repo	201	224	22 198	21 747
Transferts	101	105	-	-
Ecritures Maroclear	11	13	-	-
Total	3 290	4 189	27 167	27 801

(*) Chiffres 2009 reclassés

Il ressort que l'activité de dénouement est restée relativement stable entre 2009 et 2010, hormis une progression des flux réglés pour la filière bourse, inhérente non seulement au changement du mode de dénouement des contrats de bourse sur une base brut/brut, mais aussi à une activité plus soutenue sur ce segment en 2010.

En outre, l'avènement du règlement en temps réel (sur une base brut/brut et non plus sur la base des flux compensés), n'a pas engendré de baisse significative des volumes échangés sur les activités de gré à gré ou de repo. A ce titre, en dépit des craintes formulées par les trésoriers des banques par rapport aux besoins de liquidité que ce nouveau mode de dénouement était susceptible d'engendrer sur leurs trésoreries bancaires, celles-ci ont été dissipées dès le démarrage du dénouement en temps réel, grâce, d'une part, à une optimisation de leur gestion de trésorerie et, d'autre part, au maintien des apports de liquidités fournis sous forme de facilités intra-journalières par Bank Al-Maghrib.

A l'instar des exercices précédents, l'essentiel des opérations sur titres réalisées au cours de l'année sous revue, dont les volumes ont nettement progressé par rapport à 2009, a porté sur les paiements d'intérêts et les remboursements de principal.

Par ailleurs, au cours de cet exercice, les distributions de dividendes réalisées par les sociétés cotées au titre de l'exercice précédent, ont atteint une enveloppe de 21,1 milliards de dirhams, soit un montant équivalent au pay-out de 2009, lequel s'établissait à plus de 21,5 milliards, dénotant le maintien de la vigueur et des performances bénéficiaires dégagées, dans l'ensemble, par les opérateurs.

EVOLUTION DU NOMBRE D'OST

Nature d'opérations	2009	2010
Paiement d'intérêts	537	591
Remboursement de titres d'emprunts	189	230
Paiement de dividendes	81	78
Détachement de droits	1	2
Assimilation	1	2
Total	809	903

IV. CENTRE MONÉTIQUE INTERBANCAIRE

Le Centre Monétique Interbancaire (CMI), agréé en tant que société de gestion des moyens de paiement, est l'entité chargée de centraliser, au profit du système bancaire domestique, le traitement de toutes les opérations monétiques interbancaires tant au niveau national qu'avec l'étranger. C'est ainsi que les opérations d'échange et de compensation interbancaires relatives aux transactions sur les cartes bancaires sont centralisées et traitées via ce système de compensation multilatérale de masse, dédié exclusivement à ce moyen de paiement.

IV.1- EVOLUTION DE L'ACTIVITÉ

L'activité monétique a été marquée en 2010 par une nette hausse généralisée de l'ensemble des segments de marché, que ce soit en termes de retraits interopérables, d'acquisitions commerçants ou, de manière générale, d'activité des cartes bancaires marocaines.

IV.1.1- Retraits

Les retraits interopérables portent sur les opérations effectuées par les porteurs de cartes bancaires domestiques interopérables sur les GAB des banques consœurs. Le traitement des autorisations et de la compensation est assuré par le CMI.

Le nombre de retraits interopérables, réalisés en 2010, a atteint 13,3 millions d'opérations pour un montant global de 9,2 milliards de dirhams contre 10,8 millions d'opérations correspondant à une valeur de 7,4 milliards de dirhams en 2009, soit une augmentation de 23,1% en nombre et 23,7% en valeur. Cette évolution résulte de l'augmentation simultanée de l'encours des cartes en circulation ainsi que de l'extension du parc des Guichets Automatiques Bancaires (GAB).

En effet, l'encours des cartes bancaires a franchi la barre historique des 7 millions à fin 2010, en accroissement de 12,4% par rapport au volume de 6,3 millions d'unités atteint à fin 2009. De même, le parc GAB a atteint 4 545 équipements à fin 2010 dont 401 nouvelles installations au courant de la même année de référence, en progression de près de 10% par rapport à fin 2009.

IV.1.2- Acquisitions Commerçants

* Réalisations globales

L'année 2010 a été marquée par la réalisation d'un chiffre d'affaires monétique (volume d'acquisition) de 11,91 milliards de dirhams contre 9,58 milliards de dirhams en 2009 correspondant à 13,4 millions transactions, contre 10,9 millions une année auparavant, soit une progression notable de 24,3% en valeur et près de 23% en nombre.

Ce chiffre d'affaires est réparti à hauteur de 47,1% pour la part touristique et de 52,9% pour la part domestique :

- volume touristique : 5,61 milliards de dirhams correspondant à 3,3 millions de transactions, en accroissement de 23,8% en valeur et de 17,9% en nombre par rapport à 2009 ;
- volume domestique : 6,3 milliards de dirhams correspondant à 10,1 millions de transactions, en progression de 24,7% respectivement en valeur et en nombre par rapport à l'année précédente.

* Réalisations régionales

La répartition des transactions par zone géographique, met en évidence l'importance très nette de la région de Casablanca, qui concentre à elle seule 36,7% de l'activité de paiement globale (en volume). Elle est suivie par la région de Marrakech avec 27% de parts de marché, niveau similaire à celui enregistré en 2009.

La région de Rabat se place en 3ème position avec 13,2% des réalisations, suivie par les régions d'Agadir, Fès et Tanger qui détiennent respectivement 8,2%, 6,0% et 4,9% du volume global.

* Réalisations par secteur d'activité

Les secteurs d'activité « grande distribution » et « hôtels » drainent à eux seuls 46,6% de l'acquisition globale en montant, suivis des secteurs « restaurants », « habillement », « bazars » et « stations-service » avec respectivement 10,6%, 9,1%, 6,2% et 4,0% du montant global des paiements. Ces six premiers secteurs d'activité concentrent plus des trois-quarts des paiements par cartes au Maroc, avec 76,5% des volumes d'acquisition.

Positionné en tête du classement, le secteur de la « grande distribution » a réalisé en 2010 le chiffre d'affaires cartes le plus important avec 2,93 milliards de dirhams en hausse de près de 440 millions de dirhams, soit un taux de progression de 17,7%. Toutefois, son rythme de progression a connu un certain ralentissement en 2010 par rapport à la croissance moyenne de tous les autres secteurs confondus en l'absence de nouvelles ouvertures importantes chez les grandes enseignes d'hypermarchés et de supermarchés.

Les secteurs « Compagnies Aériennes » et « Télécoms » ont connu les plus fortes progressions des paiements par cartes bancaires grâce à l'apport consistant du canal « Internet » dans le développement des ventes de billets pour Royal Air Maroc, Jet4You et Air Arabia, et du règlement des factures et des recharges mobiles des opérateurs Ittisalat Al-Maghrib et Méditel.

Les contributions nettes les plus importantes au volume additionnel global sont attribuables aux secteurs d'activité « Hôtels », « Grande Distribution », « Habillement », « Restaurants », « Casinos » et « Compagnies Aériennes ». Ces six secteurs ont, à eux seuls, permis de dégager une contribution supplémentaire de 1,71 milliard de dirhams, soit 74% du volume additionnel global généré.

IV.1.3 - Activité monétique « Banques »

Les retraits d'espèces continuent de représenter, en 2010, l'essentiel des opérations effectuées par le biais des cartes bancaires. En effet, le nombre de retraits effectués au Maroc par des cartes émises ou gérées par les établissements de crédit marocains a atteint plus de 139 millions pour une valeur de 117 milliards de dirhams, contre 119 millions d'opérations pour une valeur de 101 milliards de dirhams en 2009, soit une progression en valeur de près de 16%.

Parallèlement, le nombre de paiements par cartes s'est établi à 10,1 millions, correspondant à une valeur de 6,3 milliards de dirhams, contre près de 8,1 millions d'opérations pour une valeur de 5,1 milliards de dirhams une année auparavant.

Les opérations effectuées à l'étranger par des détenteurs de cartes délivrées au Maroc, ont porté, quant à elles, sur 408 millions de dirhams (près de 18% d'augmentation) correspondant à un nombre de transactions d'environ 185 000 en 2010.

Par ailleurs, le nombre de retraits réalisés au Maroc par le biais de cartes étrangères a atteint 6 millions de transactions pour une valeur de 8,9 milliards de dirhams, en accroissement de l'ordre de 10% par rapport à 2009. Les paiements effectués par ces cartes, au nombre de 3,3 millions, se sont, pour leur part, inscrits en très forte progression, donnant lieu à des règlements de 5,6 milliards de dirhams en 2010, contre près de 4,5 milliards de dirhams en 2009 (+ 24%).

IV.2 - RÉALISATIONS MONÉTIQUES

IV.2.1 - Emission de cartes domestiques EMV

Les actions menées conjointement par les entités techniques monétiques des banques de la place et du CMI ont principalement porté en 2010 sur la certification de nouveaux produits locaux Europay MasterCard Visa (EMV), destinés à remplacer progressivement les cartes à piste magnétique. Ces projets se sont accélérés suite aux exigences formulées par Bank Al-Maghrib, afin de renforcer la lutte contre la fraude monétique. La technologie « puce » permet ainsi de garantir, outre la fiabilité et l'interopérabilité, une sécurité maximale pour les utilisateurs, contre les risques de copie ou de reproduction des cartes bancaires à des fins frauduleuses.

Le taux de conversion de la technologie piste magnétique à la puce constaté à fin 2010, tous émetteurs marocains confondus, est de l'ordre 17%. Néanmoins, la migration vers la norme EMV pour le volet émission domestique devrait réellement monter en régime en 2011, au fur et à mesure du renouvellement du stock de cartes bancaires.

Le CMI a également accompagné certains membres dans leurs projets de certification pour l'émission de nouveaux produits acceptés au niveau international.

IV.2.2 - Certification des GAB pour le traitement EMV des cartes étrangères Mastercard

En outre, certains établissements bancaires ont poursuivi leurs actions en vue de faire aboutir leurs projets de certification pour l'acquisition des cartes étrangères Mastercard sur leur GAB, en mode EMV. Ce déploiement a été progressif, s'étalant sur la période de Septembre à Novembre 2010. L'achèvement du processus de certification va, sans nul doute, contribuer à réduire les risques liés à la fraude sur les cartes bancaires internationales.

IV.2.3 - Automatisation des flux d'impayés provenant des membres

Le projet d'automatisation du traitement des flux de charge-back a été achevé en 2010. C'est ainsi que tous les membres soumettent désormais leurs impayés et/ou leurs représentations, en mode automatique, au CMI. L'automatisation de ces flux à caractère sensible garantit une optimisation de leur traitement opérationnel, en termes de rapidité, de fiabilité et de sécurité.

IV.2.4 - Projet "China Union Pay" (CUP)

Ce projet vise à ouvrir les TPE du CMI à l'acceptation des cartes émises sous le label de China Union Pay. Le CMI a entamé l'étude de faisabilité détaillée afin d'identifier tous les impacts techniques et évaluer les coûts induits par ce projet pour une certification par le CMI prévue en 2011.

بنك المغرب
بنك المغرب

PARTIE 2

MOYENS DE PAIEMENT

بنك المغرب

بنك المغرب
بنك المغرب

Les moyens de paiement sont généralement définis par les banques centrales comme les instruments permettant à toute personne physique ou morale de transférer des fonds, quel que soit le support ou le procédé technique utilisé.

Outre la monnaie fiduciaire, les moyens de paiement nationaux utilisés regroupent les chèques, les virements, les cartes bancaires, les lettres de change et les prélèvements automatisés.

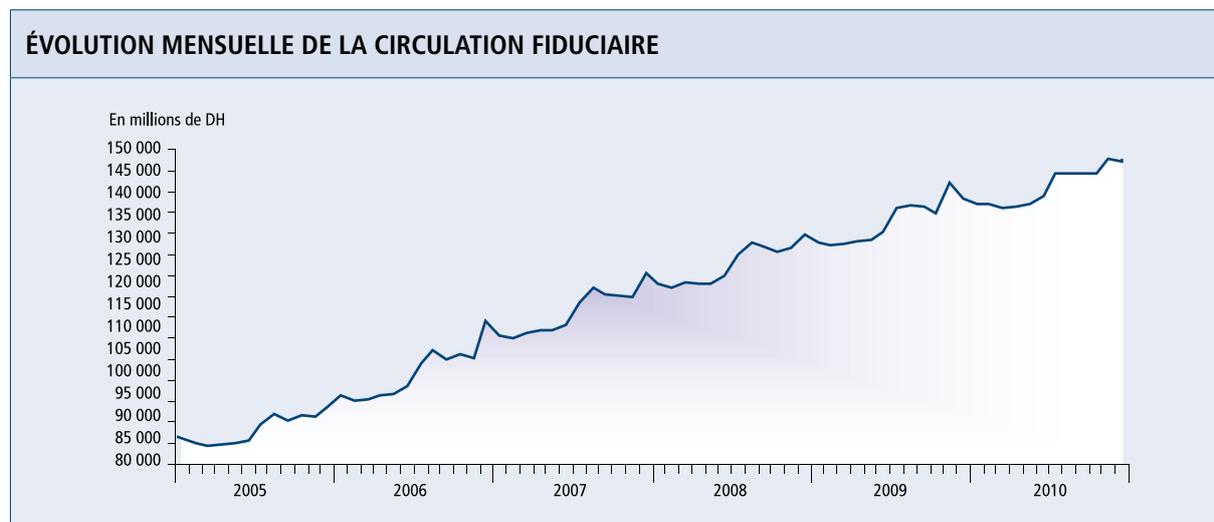
Leur gestion constitue des services de paiement liés à la tenue des comptes de la clientèle pour les banques de détail qui disposent, pour la plupart, de larges réseaux bancaires. Cette industrie est fondée sur la confiance des utilisateurs et la sécurité des moyens de paiement mis à leur disposition.

Ces dernières années, de nouveaux moyens ou services de paiement ont été lancés, en l'occurrence, les prestations électroniques de banque, les paiements effectués via le mobile lancés par certains opérateurs de téléphonie ainsi que les paiements électroniques sur Internet. Le développement de ces créneaux a été permis grâce aux innovations technologiques et financières opérées notamment en matière de modalités de transmission des ordres de paiement et d'informations sur leur bonne exécution.

Cependant, l'activité reste marquée par la forte croissance de la circulation fiduciaire (billets et pièces de monnaie) qui représente les instruments de paiement les plus répandus et qui demeurent en général très prisés par les utilisateurs dans le cadre de leurs paiements.

I. MONNAIE FIDUCIAIRE

A fin 2010, le montant total de la circulation fiduciaire s'est établi à 152 milliards de dirhams, affichant une croissance de 6,2% par rapport à fin décembre 2009, soit un rythme de progression équivalent à celui enregistré une année auparavant.



Au terme de l'année 2010, Dar As-Sikkah a procédé à la production de 557 millions de billets de banque marocains neufs, contre 490 millions au titre de 2009, soit une hausse de 13,7%.

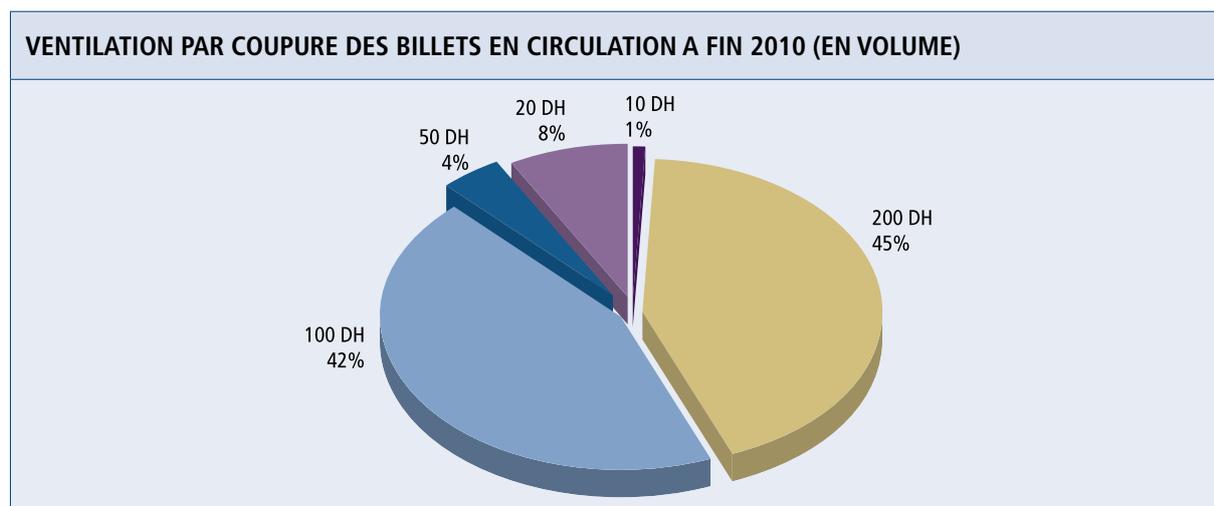
Comparativement à leurs niveaux de 2009, le nombre de billets et pièces en circulation relevé à fin décembre 2010, a enregistré respectivement une augmentation de 4,7% et 4,3%.

Le nombre de billets et pièces en circulation s'est établi respectivement à 33 et 64 par habitant en 2010, contre 31 et 61 en 2009.

La part de la monnaie fiduciaire dans l'agrégat monétaire (M1) n'a pas connu d'évolution notable au cours de ces quatre dernières années, se maintenant à 28% du total des moyens de paiement en 2010. Sur une période de près de 25 ans, cette part aura toutefois reculé de 10 points (Cf. annexe 3).

I.1 - BILLETS DE BANQUE

Le nombre de billets en circulation a atteint, à fin 2010, 1,105 milliard de coupures, enregistrant une progression de 4,7% contre 4,9%, en 2009.



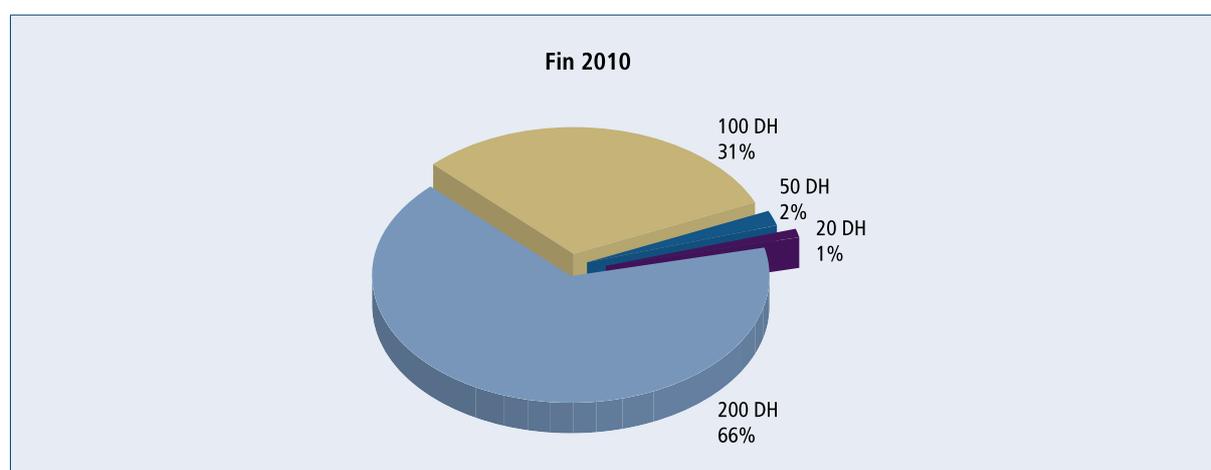
Par rapport à fin 2009, la part de la coupure de 200 dirhams dans le volume global des billets en circulation a augmenté de 2 points, passant de 43% à 45%, alors que celle du billet de 100 dirhams a reculé de 44% à 42%. Parallèlement, la proportion des billets de 50 DH, 20 DH et 10 DH (ce dernier ayant été remplacé en 1995 par une pièce de même valeur), s'est maintenue respectivement à 4%, 8% et 1%.

Exprimée en valeur, la part de la coupure de 200 DH continue de progresser, passant de 62% en 2008 à 64% en 2009 et à 66% en 2010 et ce, au détriment de la part de la coupure de 100 DH qui a baissé à 31% en 2010 contre 33% en 2009 et 35% en 2008. Parallèlement, les parts des coupures de 20 et 50 DH se sont maintenues au même niveau, soit respectivement 1% et 2% des billets en circulation.

COMPARATIF DE L'EVOLUTION DE LA PART DES BILLETS EN CIRCULATION (EN VALEUR)

(En millions de dirhams)

Coupures	Fin 2009		Fin 2010		Evolution 2010/2009
	Montant	Part	Montant	Part	
200 DH	90 383	64%	99 176	66%	+ 9,7%
100 DH	46 417	33%	46 181	31%	- 0,5%
50 DH	2 419	2%	2 552	2%	+ 5,5%
20 DH	1 627	1%	1 739	1%	+ 6,9%
10 DH	91	0%	90	0%	- 0,7%
Total	140 937	100%	149 739	100%	+ 6,3%



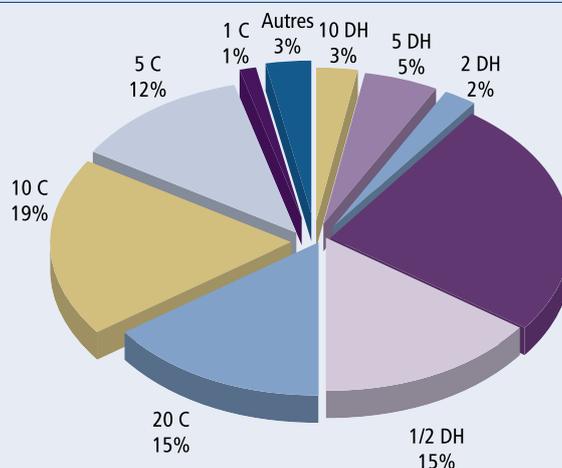
Par ailleurs, durant l'année 2010, les versements de billets aux guichets de Bank Al-Maghrib ont donné lieu à des opérations de tri qui ont porté sur 966 millions de coupures, toutes dénominations confondues, aboutissant au retrait définitif de 496 millions de billets qui ne remplissaient plus les conditions requises de remise en circulation.

I.2 - MONNAIE DIVISIONNAIRE

Affichant le même trend haussier que les billets, le volume des pièces en circulation s'est établi à 2,176 milliards en fin d'exercice, enregistrant ainsi une évolution de l'ordre de 4,3% par rapport à 2009.

En volume, la structure de la circulation métallique reste empreinte par la prédominance des pièces de 1 dirham, ½ dirham, 20 centimes, 10 centimes et 5 centimes, qui totalisent environ 85% de la circulation divisionnaire. Cependant, si comparativement à l'année précédente, les parts en volume de toutes les catégories de pièces sont demeurées stables, hormis pour la pièce de 2 DH dont la part s'est renforcée de 2% à 3% en 2010, celle de la pièce de 5 centimes a, quant à elle reculé de 12% à 11%.

VENTILATION DES PIÈCES EN CIRCULATION A FIN 2010 (EN VOLUME)



L'examen de la répartition de la circulation métallique en valeur révèle le maintien des parts pour l'ensemble des pièces, notamment de 10 dirhams, 5 dirhams et 2 dirhams, lesquelles sont restées en un an, respectivement, à 31%, 23% et 5%. De même, la proportion des pièces de 1 dirham s'est maintenue à son niveau antérieur, soit 23%.

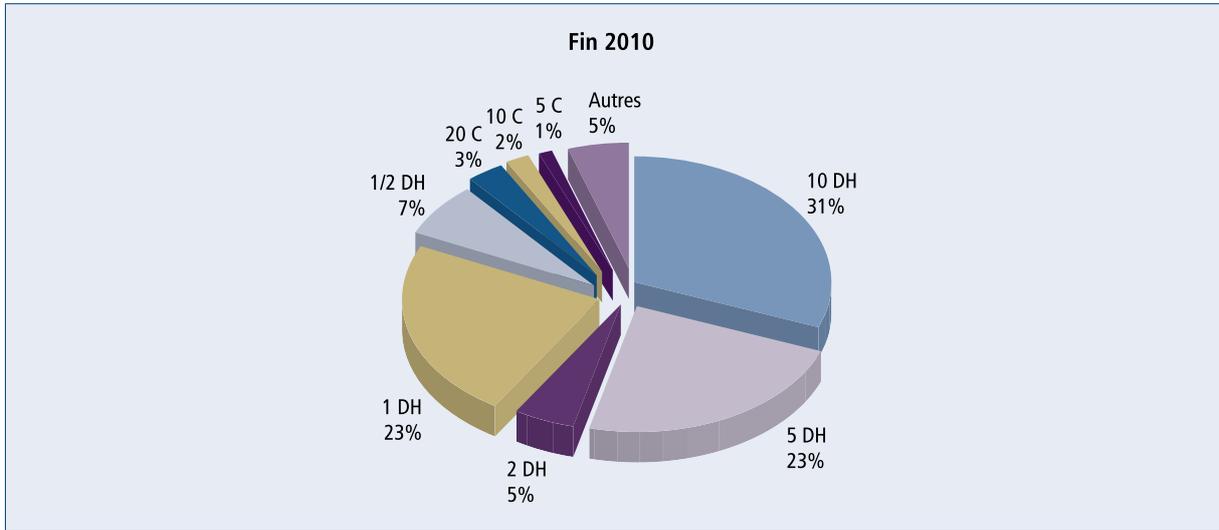
A cet égard, les pièces de 10 dirhams, 5 dirhams et 1 dirham concentrent à elles seules plus des trois-quarts du montant global des pièces en circulation.

COMPARATIF DE L'EVOLUTION DE LA PART DES PIÈCES EN CIRCULATION (EN VALEUR)

(En milliers de dirhams)

Coupures	Fin 2009		Fin 2010		Evolution 2010/2009
	Montant	Part	Montant	Part	
10 DH	687 510	31%	720 764	31%	+ 4,8%
5 DH	500 192	23%	545 005	23%	+ 9,0%
2 DH	109 336	5%	120 523	5%	+ 10,2%
1 DH	513 167	23%	533 147	23%	+ 3,9%
1/2 DH	152 909	7%	160 594	7%	+ 5,0%
20 Cts	63 795	3%	67 036	3%	+ 5,1%
10 Cts	39 965	2%	41 876	2%	4,8%
5 Cts	11 902	1%	11 930	1%	+ 0,2%
1 Ct	248	0%	250	0%	+ 0,8%
Autres*	122 653	5%	119 811	5%	- 2,3%
Total	2 201 677	100%	2 320 936	100%	+ 5,4%

* Autres : regroupent les pièces commémoratives et à retirer



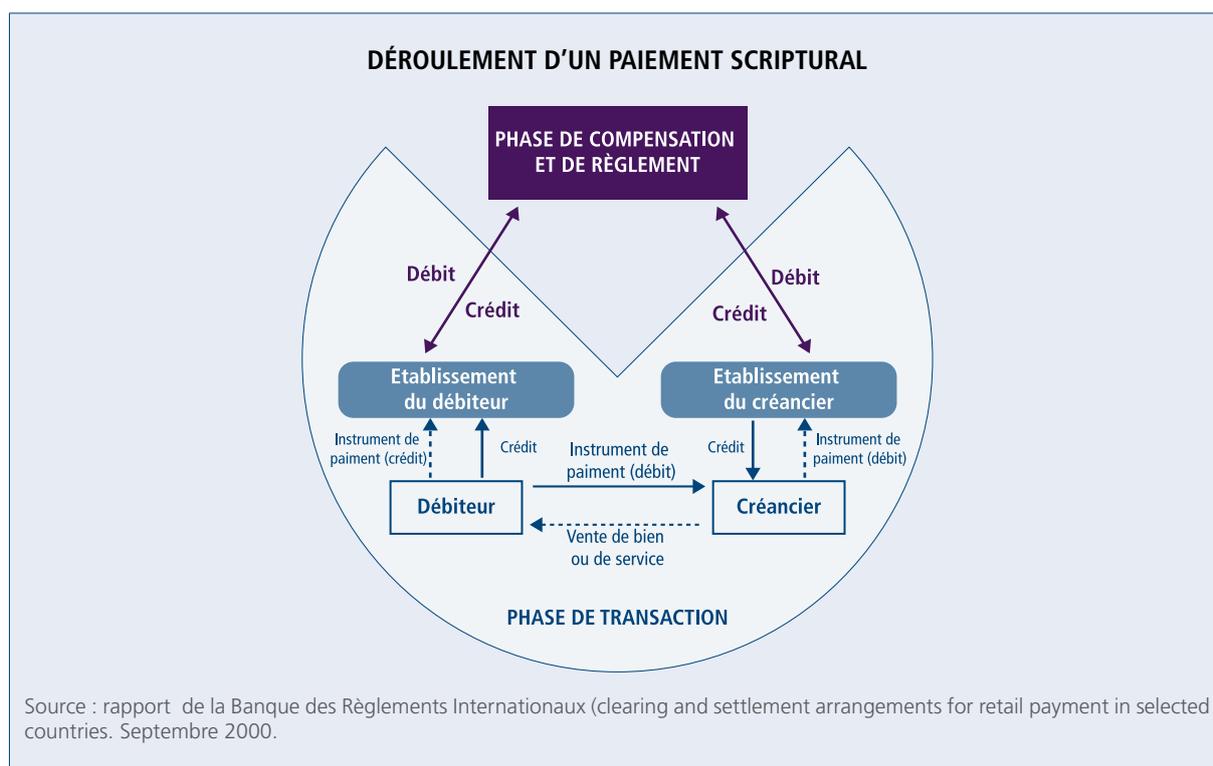
II. MONNAIE SCRIPTURALE

Un moyen de paiement scriptural (chèque, carte, virement, prélèvement, lettre de change...) est la combinaison d'un instrument¹ qui permet de produire un ordre de paiement et d'un dispositif technique et organisationnel qui permet le traitement de cet ordre.

La monnaie scripturale, ou fonds tenus en compte par un établissement bancaire, ne peut être transférée qu'à la remise d'un ordre de paiement.

L'intermédiaire financier doit effectuer un certain nombre d'opérations préalables constituant la « phase de transaction » : collecte de l'ordre, vérification de sa validité et transmission des informations nécessaires à l'exécution du transfert.

Le transfert des fonds proprement dit, qui constitue la « phase de compensation et de règlement » est réalisé au moyen d'échange et de règlement entre les établissements de crédit, via des systèmes de paiement ou des relations bilatérales, le cas échéant (Cf. encadré).



¹ dont le support peut être papier ou dématérialisé

II.1 - CARACTÉRISTIQUES DES ÉCHANGES SCRIPTURAUX

II.1.1 - Echanges via le SIMT

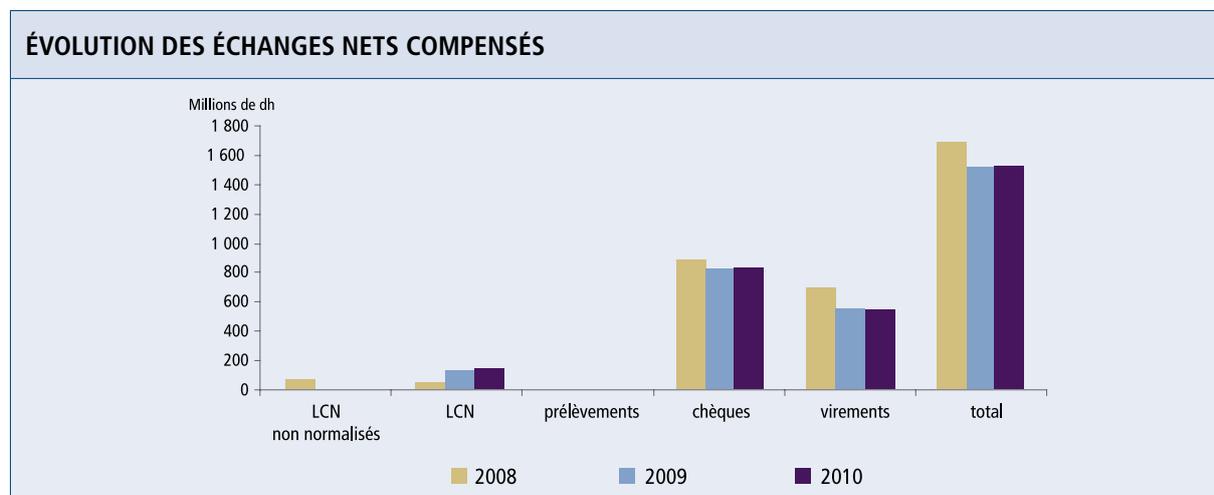
Au terme de l'année 2010, le nombre de moyens de paiement scripturaux échangés via le Système Interbancaire Marocain de Télé-compensation¹ s'est établi à 47,5 millions d'opérations, en hausse de 3,5% par rapport à 2009, pour une valeur globale cumulée de 1 580 milliards de dirhams, en accroissement de plus de 5,4% par rapport au montant des échanges enregistré l'année précédente.

Cette progression en nombre résulte tant de l'accroissement du nombre de virements traités, soit 15,1 millions en 2010 contre 13,7 millions en 2009, que de l'augmentation des lettres de change normalisées (LCN) dont le niveau s'est établi à 3,2 millions contre 2,7 millions en 2009. Ces hausses ont contrebalancé le recul des chèques télé-compensés, dont le nombre s'est élevé à 26,6 millions contre 26,8 millions en 2009.

De même, depuis leur déploiement en mars 2009, le nombre de prélèvements échangés a enregistré une augmentation sensible de plus de 85%, passant de 1,4 million d'opérations à près de 2,6 millions en 2010.

L'accroissement des volumes échangés via le SIMT s'explique essentiellement par la relative hausse du montant des chèques télé-compensés à 851 milliards de dirhams, contre 831 milliards enregistrés en 2009. Cette évolution aura largement contribué à compenser la tendance baissière des échanges de virements qui ont enregistré, quant à eux, une baisse de l'ordre de 1% à 551 milliards de dirhams contre 556,5 milliards de dirhams en 2009.

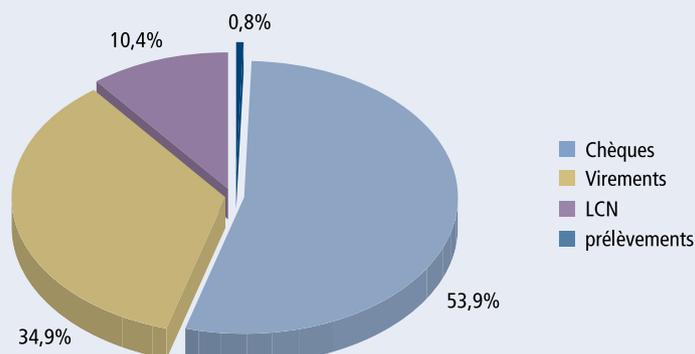
Le relatif recul des montants de virements échangés via le SIMT est inhérent en grande partie à l'utilisation soutenue du SRBM pour l'exécution des virements d'ordre ou en faveur de la clientèle, dont le montant a atteint 1 135 milliards de dirhams en 2010, contre 607 milliards de dirhams en 2009, soit une hausse substantielle de 86%.



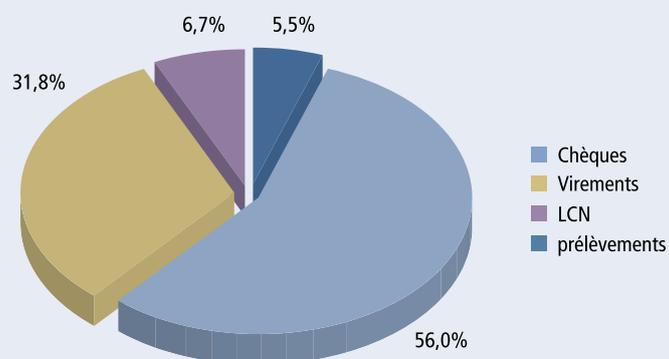
¹ Depuis fin décembre 2009, date de la clôture de l'ensemble des chambres de compensation manuelles, le SIMT est devenu le seul système de compensation de masse des valeurs échangées en dehors des cartes bancaires.

Concernant la répartition des échanges, l'année 2010 a enregistré le maintien de la prédominance des chèques dans l'ensemble des paiements scripturaux, tant en volume qu'en valeur. C'est ainsi qu'ils représentent en valeur 53,9%, devant les virements (34,9%) et les LCN (10,4%).

RÉPARTITION DES MONTANTS NETS COMPENSÉS EN 2010



RÉPARTITION DES ÉCHANGES COMPENSÉS EN VOLUME POUR L'ANNÉE 2010



Par ailleurs, le nombre de rejets des chèques s'est élevé à 639 027 opérations, correspondant à un taux de rejet de 2,41%, contre 2,52% une année auparavant.

Le rejet pour motif de « défaut ou insuffisance de provision » s'est établi à 362 851 opérations, soit une part prépondérante de 55,3% du total des rejets opérés en 2010, suivi par les rejets pour motif d'« endos irrégulier », dont le nombre s'est élevé à 83 734 correspondant à un taux de 12,8% du volume global de rejets.

En outre, la proportion des LCN rejetées demeure alarmante, s'établissant à 17,4%. Près de 90% de ces rejets correspondent à un motif d'« absence ou insuffisance de provision », ce qui rend nécessaire la mise en place de mesures dissuasives et répressives à même de prévenir les incidents de non paiement des lettres de change, à l'échéance.

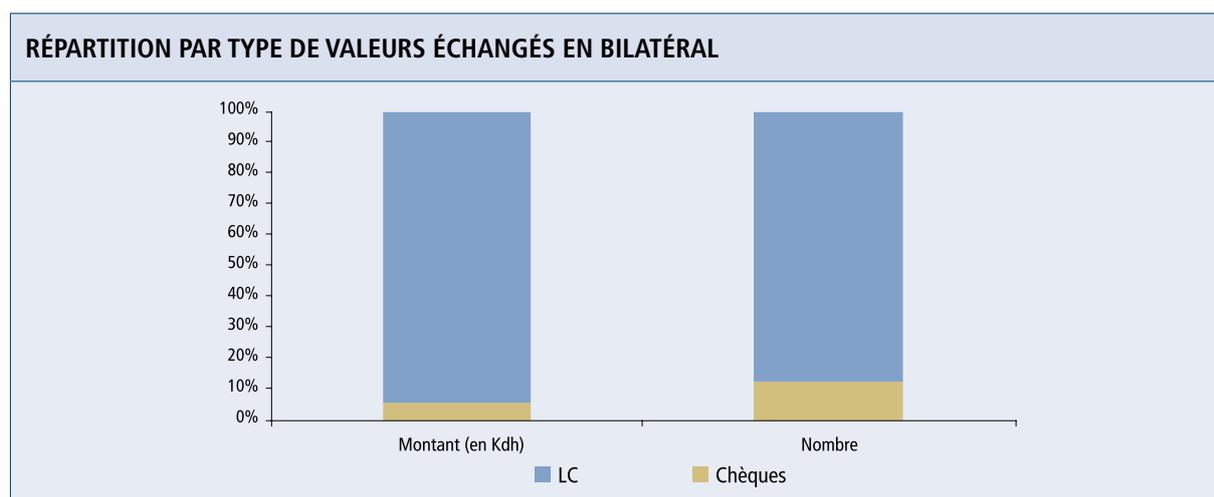
PROPORTION DES REJETS EN NOMBRE POUR DÉFAUT OU INSUFFISANCE DE PROVISION SUR LES LETTRES DE CHANGE ET LES CHÈQUES ANNÉE 2010

	LCN			Chèques		
	Montant total des rejets sur LCN	Rejets pour absence ou insuffisance de provision (IP)	Part des IP dans le volume total des rejets	Montant total des rejets sur chèques	Rejets pour absence ou insuffisance de provision (IP)	Part des IP dans le volume total des rejets
1 ^{er} trimestre	133 409	117 492	88,07%	161 189	89 386	55,45%
2 ^e trimestre	134 482	124 352	92,47%	163 996	89 214	54,40%
3 ^e trimestre	139 278	131 930	94,72%	162 671	92 212	56,69%
4 ^e trimestre	144 040	134 324	93,25%	151 171	92 039	60,88%
Total	551 209	508 098	92,18%	639 027	362 851	56,78%

II.1.2 - Echanges en bilatéral

Suite à la fermeture définitive de la chambre de compensation manuelle de Casablanca en décembre 2009, l'ensemble des valeurs non éligibles au traitement via le SIMT, à savoir les chèques et les lettres de change (LC) non normalisés, font l'objet d'échanges en bilatéral entre les banques. Toutefois, le volume traité pour ces valeurs demeure très marginal avec 4 654 opérations, représentant un montant de 1,1 million de dirhams, soit seulement 0,07% des échanges opérés via le SIMT en 2010.

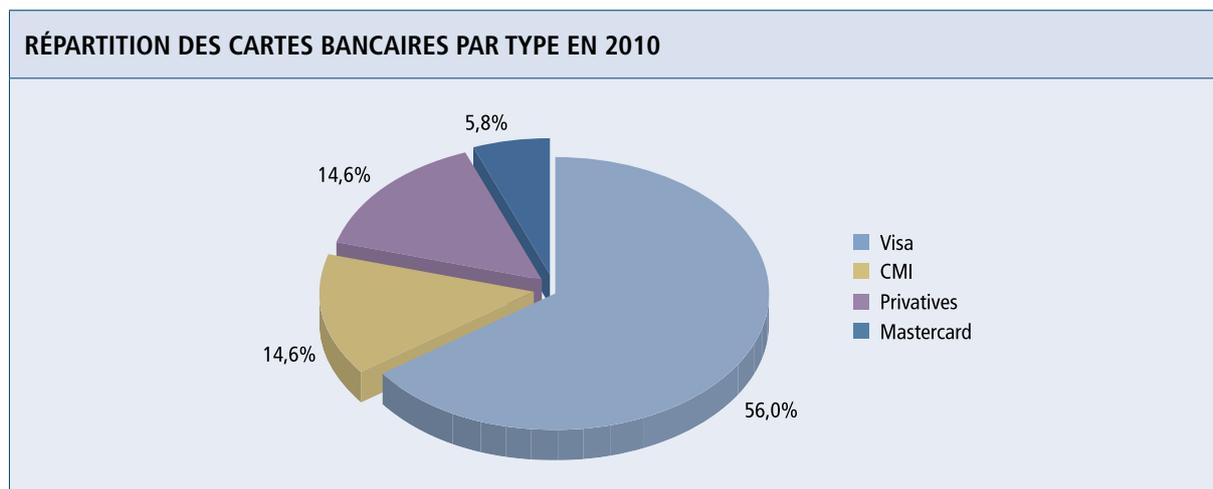
Les lettres de change non normalisées représentent l'essentiel des échanges en bilatéral, avec des parts respectives en nombre et en valeur, de 88% et 95% du total des transactions.



II.2 - CARTES BANCAIRES

La tendance à la hausse du nombre de cartes a été, une nouvelle fois, confortée durant l'exercice 2010. L'encours des cartes s'est, en effet, élevé à plus de 7 millions d'unités, en hausse de 13,3% par rapport à 2009.

Les cartes Visa représentent près des deux tiers de cet encours avec près de 4,6 millions de cartes, suivies par les cartes CMI et privatives¹ avec chacune respectivement plus d'un million d'unités en circulation ; les cartes MasterCard ne représentant, quant à elles, que 5,8% de parts de marché en 2010.



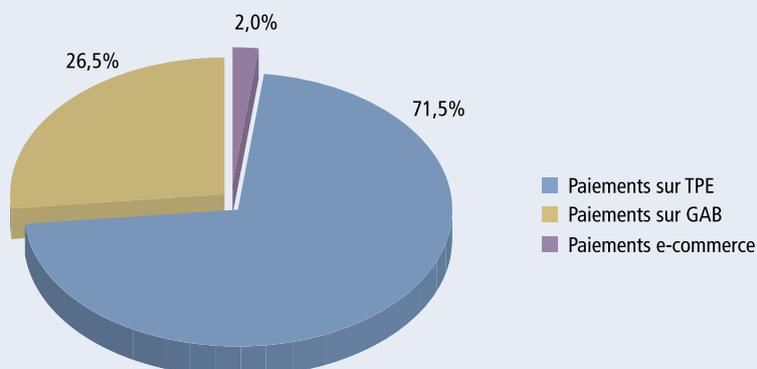
Le nombre de paiements par cartes (y compris les paiements sur GAB et ceux en ligne) s'est établi globalement à 14,3 millions d'opérations en 2010, correspondant à une valeur de 7,2 milliards de dirhams, contre 11,3 millions d'opérations pour une valeur de 5,6 milliards de dirhams une année auparavant, soit une hausse notable de 26,4% en nombre et 28,5% en valeur.

Cette progression s'explique essentiellement par l'accroissement des paiements via les Terminaux de Paiement Electroniques (TPE), qui ont porté sur 10,1 millions d'opérations pour une valeur de 6,3 milliards de dirhams, contre 8,1 millions d'opérations pour une valeur dépassant les 5 milliards de dirhams une année auparavant.

Le nombre de paiements sur TPE représente l'essentiel des paiements réalisés par cartes bancaires, soit 71,5% des transactions effectuées en 2010, suivis par les paiements sur GAB avec une part de 26,5%.

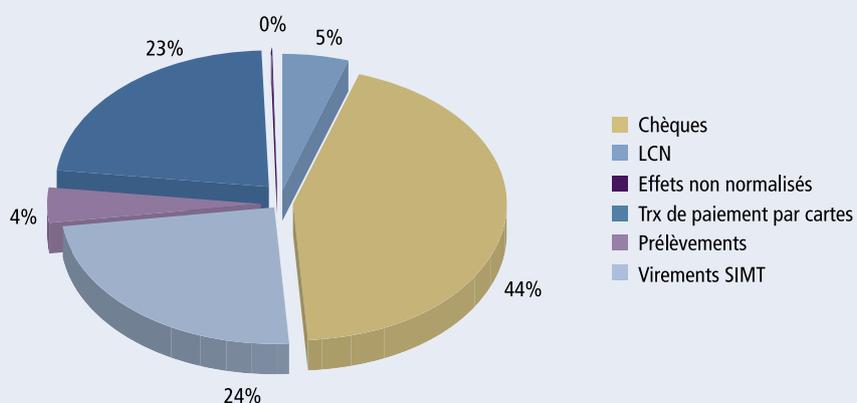
¹ N'intègre pas les cartes privatives acceptées en cercle restreint (cartes pétrolières, cartes Al Faiz, Acima, Aurora. Englobe les cartes Tamwin et Carbucarte.

RÉPARTITION PAR NATURE DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES PAR CARTES BANCAIRES EN 2010



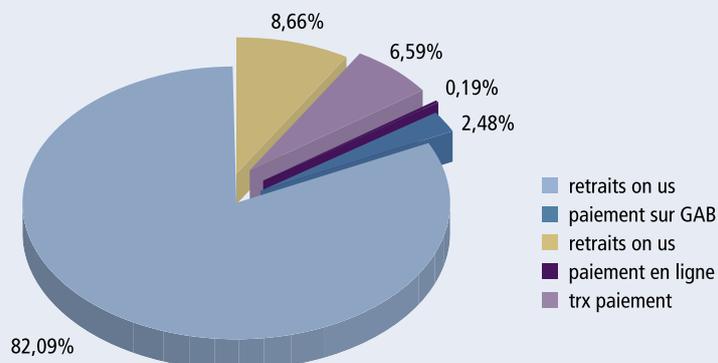
Rapportée aux paiements effectués par les autres moyens de paiements scripturaux traditionnels, la part des paiements par cartes s'est ainsi établie à près de 23% en 2010, en hausse de 3 points par rapport au niveau réalisé en 2009.

PART DES PAIEMENTS PAR CARTES DANS L'ENSEMBLE DES PAIEMENTS SCRIPTURAUX



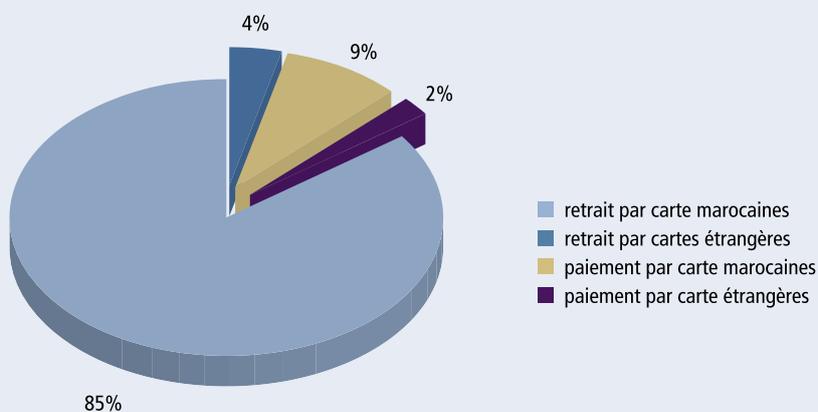
Par ailleurs, les retraits d'espèces continuent de représenter l'essentiel des opérations effectuées par le biais des cartes bancaires. En effet, le nombre de retraits effectués au Maroc par des cartes émises ou gérées par les établissements de crédit marocains a atteint, en 2010, plus de 139 millions d'opérations, correspondant à une valeur cumulée de 117,7 milliards de dirhams, contre 119 millions d'opérations pour une valeur totale de 101 milliards de dirhams en 2009.

RÉPARTITION EN NOMBRE ET PAR NATURE D'OPÉRATION À FIN 2010



Concernant les transactions réalisées à travers l'utilisation des cartes internationales au Maroc, elles ont totalisé près de 9,3 millions d'opérations pour une valeur de 14,5 milliards de dirhams, dont 6 millions de transactions correspondant à une valeur de près de 9 milliards de dirhams pour les opérations de retrait, et 3,3 millions de transactions pour une valeur de 5,6 milliards de dirhams pour les opérations de paiement.

STRUCTURE GLOBALE EN NOMBRE DES TRANSACTIONS PAR CARTES EN 2010



PARTIE 3

SURVEILLANCE DES SYSTEMES ET MOYENS DE PAIEMENT

بنك المغرب

بنك المغرب

Dans son article 6, la loi bancaire marocaine définit expressément les moyens de paiement et réserve exclusivement aux établissements de crédit, la « mise à la disposition de la clientèle de tous moyens de paiement ou leur gestion » comme opération de banque, en plus des activités de réception de fonds du public et d'opérations de crédit, conformément aux dispositions de son article premier.

Si les moyens de paiement sont, au Maroc, le domaine privilégié des établissements bancaires, l'une des principales missions confiées à Bank Al-Maghrib par le législateur est de veiller au bon fonctionnement et à la sécurité des systèmes et des moyens de paiement. La surveillance exercée par la Banque Centrale couvre aussi bien les moyens de paiement scripturaux que les acteurs qui interviennent dans leur gestion et leur mise à disposition du public.

C'est ainsi que la « phase de transaction » relève de la mission de surveillance des moyens de paiement exercée par la Banque Centrale, alors que la « phase de compensation et de règlement » relève de la mission de surveillance des systèmes d'échange.

I. SURVEILLANCE DES SYSTEMES DE PAIEMENT

Les systèmes de paiement revêtent une importance capitale dans le développement et la stabilité des marchés financiers et, partant, de l'économie dans son ensemble. Dans ce cadre, Bank Al-Maghrib, qui joue un rôle important dans le maintien de cette stabilité, assure la surveillance des systèmes de paiement.

Elle s'attache, en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés, à promouvoir et à développer les systèmes de paiement en vue d'en améliorer la sécurité et l'efficacité, tout en veillant à la maîtrise des risques qui leur sont inhérents.

Pour renforcer le dispositif réglementaire en vigueur, un cadre conventionnel de surveillance a été mis en place en janvier 2009 par Bank Al Maghrib. Il est fondé sur quatre principes :

- la définition des normes qui régiront la conception et le fonctionnement des systèmes : règles communes de bonne gouvernance, de transparence, de sécurité, de prévention, de maîtrise des risques et de continuité de l'activité ;
- l'évaluation de la conformité des systèmes de paiement avec ces standards ;
- la formulation de recommandations afin de remédier aux dysfonctionnements observés lors des évaluations. La Banque Centrale s'assure également des suites données à ces recommandations, notamment par la mise en œuvre de plans d'action ;
- et le suivi des conditions effectives de fonctionnement des systèmes et leur utilisation par les participants.

I.1 - DÉPLOIEMENT DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION MULTILATÉRALE DE SURVEILLANCE

Dans le cadre du déploiement des dispositions de la convention multilatérale, les actions entamées en 2009 pour la classification des systèmes de paiement ont été poursuivies en 2010.

Ainsi, le dépositaire central Maroclear a été notifié par Bank Al Maghrib en sa qualité de gestionnaire d'un système qualifié d'importance systémique. A cet effet, il est tenu de se conformer à l'ensemble des exigences définies dans la convention multilatérale de surveillance des systèmes de paiement.

Quant au CMI, il a été notifié comme étant gestionnaire d'un système important pour le fonctionnement de l'économie. A cet égard, il est soumis au respect et la mise en conformité d'un sous ensemble d'exigences de la convention.

I.2 - MISE EN PLACE DU CADRE DE LA SURVEILLANCE

Afin de compléter le cadre opérationnel de la surveillance par le « monitoring » à distance des opérateurs, un système de remontée d'informations et de documents a été élaboré au cours de l'année 2010.

La surveillance sur documents vise d'une part, à s'assurer du respect par les gestionnaires des dispositions de la convention multilatérale relative à la surveillance des systèmes de paiement et d'autre part, à réaliser un suivi à distance de l'activité des gestionnaires.

En effet, par opposition au contrôle sur place, la transmission régulière de documents et de données par les gestionnaires, permet à Bank Al-Maghrib un suivi permanent de l'activité des systèmes de paiement. A travers ce suivi, la banque centrale pourra porter une attention particulière à l'évolution de certaines zones de risques susceptibles de nuire au fonctionnement des systèmes.

Les documents et informations requis, dont les modèles et la périodicité ont été définis, concernent notamment :

- Les statuts du gestionnaire du système de paiement ou de règlement ;
- L'organigramme détaillé ;
- La composition du conseil d'administration et/ou des dirigeants du gestionnaire ;
- Les règles de fonctionnement et les procédures internes du gestionnaire ;
- Les contrats signés avec les prestataires de services, notamment ceux liés aux systèmes d'information ;
- La liste des participants au système ;
- Le contrat de service avec les participants ;
- La cartographie des risques ;
- Les indicateurs de suivi des risques ;
- Les rapports du commissaire aux comptes ;
- Les rapports d'activité annuels ;
- Tout rapport d'audit interne ou externe éventuellement ;
- La base des incidents graves survenus dans le système ;
- L'analyse des incidents répertoriés dans la base des incidents graves ;
- L'état des fraudes ;

- Les garanties mobilisées par les participants dans le système ;
- Et les suspens.

Le déploiement effectif de ce dispositif est prévu pour le premier trimestre de l'année 2011.

I.3 - EVALUATION DU SRBM

La surveillance des systèmes de paiement et de règlement est l'une des missions essentielles de Bank Al-Maghrib. Elle s'inscrit dans le prolongement direct de sa mission de promotion de la stabilité financière et de maîtrise du risque systémique. Elle comprend la surveillance du bon fonctionnement et de la solidité des systèmes de paiement et de règlement, ainsi que le contrôle de leur efficience.

Conformément au programme annuel de surveillance de l'année 2010, une mission d'évaluation du Système des Règlements Bruts du Maroc (SRBM) a été réalisée, en vue de s'assurer de la maîtrise des différents risques qui lui sont inhérents.

Le SRBM étant un système de paiement d'importance systémique, l'examen de conformité a porté sur l'ensemble des principes fondamentaux édictés par le Comité des Systèmes de Paiement et de Règlement de la Banque des Règlements Internationaux et s'appliquant aux systèmes de paiement d'importance systémique.

Ainsi, l'objectif cette mission était d'évaluer le système par rapport à :

- l'assise juridique et à la structure de gouvernance ;
- la compréhension et la gestion des risques financiers ;
- la sécurité et la fiabilité opérationnelle ;
- et l'efficience.

Pour la réalisation de cette évaluation et conformément à la pratique internationale, notamment par les banques centrales du SEBC, des questionnaires ont été élaborés pour recueillir les éléments pour chaque aspect clé identifié.

Ainsi, l'évaluation du SRBM a permis de conclure que le système présente un bon niveau de conformité avec les principes fondamentaux. En effet, il remplit totalement les exigences relatives aux procédures et outils de gestion du risque, au règlement définitif avant la fin de journée, à la qualité de l'actif de règlement, aux critères de participation au système et à l'efficacité économique.

I.4 - MISE EN PLACE DU FONDS DE GARANTIE PERMANENT DU SIMT

La mise en place du fonds de garantie initiée en 2008, en vue de sécuriser le règlement des soldes issus du SIMT en cas de défaillance d'un participant, conformément aux principes fondamentaux applicables aux systèmes d'importance systémique et aux exigences de la convention multilatérale de surveillance, a été finalisée au cours du dernier trimestre 2010.

La Banque Centrale a accompagné le GSIMT tout au long de ce processus, notamment pour fixer le cadre réglementaire régissant ce fonds de garantie. C'est ainsi qu'une convention interbancaire instituant le mécanisme de sécurisation financière et un règlement intérieur fixant les règles de son fonctionnement ont été mis en place. En outre, deux conventions de compte, titres et pénalités, entre Bank Al-Maghrib et le GSIMT ont été signées.

La mise en œuvre effective du fonds de garantie est intervenue le 25 octobre après que l'ensemble des adhérents au GSIMT aient transféré les titres d'Etat représentant leurs quotes-parts de participation audit fonds, dont le montant a été arrêté à 395 MDH.

II. SÉCURITÉ DES MOYENS DE PAIEMENT

Afin d'améliorer la sécurité des moyens de paiement et à l'instar de la plupart des autres Banques Centrales, Bank Al-Maghrib s'est constamment attelée à assurer un alignement sur les meilleures pratiques internationales en termes de sécurité compte tenu, notamment, de sa responsabilité en matière de crédibilisation des instruments de paiement et de maintien de la confiance des utilisateurs.

Ainsi, outre son rôle de sécurisation de la monnaie fiduciaire dont elle a le privilège d'émission, Bank Al-Maghrib veille à promouvoir les conditions de bon fonctionnement et de sécurité des instruments de paiement scripturaux ; cette dernière caractéristique étant un facteur clé de la confiance du public dans la monnaie, d'autant plus que les moyens de paiement scripturaux représentent un poids économique de plus en plus important.

Aussi, les actions entreprises en 2010 ont-elles concerné aussi bien la lutte contre le faux monnayage des billets de banque que la lutte contre la fraude sur les cartes bancaires et les chèques ainsi que la poursuite de la centralisation des incidents de paiement.

II.1 - LUTTE CONTRE LE FAUX MONNAYAGE

Durant l'année 2010, le nombre de faux billets décelés par Bank Al-Maghrib a enregistré un recul notable par rapport à l'année précédente, passant de 19 044 unités correspondant à une valeur de 2,4 millions de dirhams, à 13 181 faux billets représentant 1,7 million de dirhams, traduisant une régression respective de 30,8% et 30,6% par rapport à 2009.

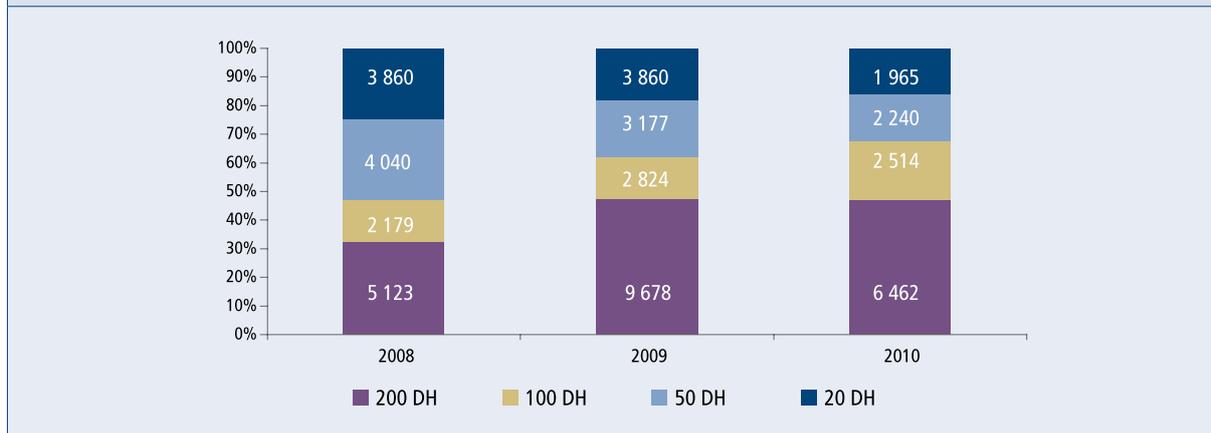
Cette diminution a concerné toutes les coupures avec -33%, -11%, -29% et - 41% respectivement pour les 200, 100, 50 et 20 dirhams.

Par coupure, la part des faux billets de 200 dirhams reste prépondérante avec environ 49% ; les autres parts s'établissant à 19%, 17% et 15% respectivement pour les 100, 50 et 20 DH. C'est ainsi que les parts réunies des faux billets en coupures de 200 et 100 dirhams avoisinent plus des deux-tiers du volume global des billets faux décelés au niveau national.

Ce faisant, et rapportée au volume des billets en circulation à fin 2010, pour chaque million de coupures en circulation, la part des faux billets s'inscrit en baisse, à 12 unités, contre 18 une année auparavant.

Ce rapport demeure assez faible, eu égard au nombre de billets en circulation, lequel a atteint 1,105 milliard en 2010.

NOMBRE DE POURCENTAGE, PAR COUPURE, DES FAUX BILLETS DÉCELÉS PAR BAM DURANT LES ANNÉES 2008, 2009 ET 2010



II.2 - SURVEILLANCE DES MOYENS DE PAIEMENT SCRIPTURAUX

II.2.1 - Lutte contre la fraude

* Actions sur les chèques

Suite aux cas de fraude sur les chèques recensés au niveau de certains établissements bancaires, Bank Al-Maghrib a procédé à l'évaluation des éléments de sécurité des différentes formules de chèques des banques de la place.

L'analyse a porté sur la conformité des chèques aux normes utilisées pour la lutte contre la contrefaçon et la falsification, notamment en matière de réactivité du papier, d'existence d'éléments de sécurité visibles et invisibles et de résistance de l'encre utilisée.

Les principaux résultats de l'étude ont fait ressortir que les chèques des banques marocaines présentent, de façon générale, plusieurs éléments de sécurité visibles et invisibles qui doivent, cependant, dans certains cas, être améliorés, notamment par la personnalisation de filigranes, l'introduction de fibres ou de motifs UV et de micro impressions. En outre, compte tenu de l'évolution de la fraude, l'étude a conclu à la nécessité de renforcer les normes de sécurité du chèque, afin de lutter davantage contre les risques de falsification et de contrefaçon.

* Actions sur les cartes bancaires

Dans le cadre du parachèvement de la mise à niveau du système monétique national et des efforts menés par Bank Al-Maghrib pour la lutte contre la fraude et le renforcement de la crédibilité des cartes bancaires vis-à-vis des utilisateurs, tous les émetteurs ont été invités à se conformer aux exigences imposées par la norme Europay MasterCard Visa (EMV) pour l'ensemble des cartes domestiques émises.

L'ensemble des GAB devra également être aux normes, pour le traitement des transactions de retrait via les cartes marocaines. Ainsi, les banques ont été invitées à mettre en place des actions complémentaires visant à renforcer la sécurité relatives notamment :

- à l'installation de systèmes de sécurité pour les GAB, intégrant les technologies anti-skimming ;
- à la mise en place d'un dispositif d'alerte et de monitoring de la fraude pour les opérations réalisées par cartes, aussi bien pour les paiements que pour les retraits, qui devrait être, au minimum, conforme à celui édicté par les organismes internationaux Visa et MasterCard ;
- et à l'information de la clientèle, par les moyens de communication adéquats, des mesures de sécurité et de vigilance élémentaires à observer lors de l'utilisation des cartes bancaires, particulièrement lors d'opérations effectuées auprès des GAB.

Parallèlement, le CMI a été invité à prendre les mesures nécessaires afin que la norme CMI réponde aux spécifications requises par la norme EMV.

Par ailleurs, pour la promotion de l'utilisation des cartes bancaires, Bank Al-Maghrib a recommandé au GPBM l'instauration d'un contrat porteur harmonisé, compte tenu des insuffisances relevées par la Banque au niveau des contrats ou des conventions usuels relatifs aux cartes bancaires, proposés par les établissements émetteurs à leur clientèle. Cette action s'avère nécessaire puisqu'elle vise à apporter un équilibre notable des droits et des responsabilités des utilisateurs et des établissements émetteurs de cartes.

Parallèlement, une réflexion a été engagée conjointement avec la communauté bancaire pour la couverture, par des polices d'assurances, des sinistres occasionnés lors de pertes, de vols ou en cas de fraudes subis par les porteurs de cartes bancaires.

II.2.2 - Veille sur les moyens de paiement de nouvelle génération

Bank Al-Maghrib a inscrit, dans son plan stratégique triennal 2010-2012, la promotion de l'utilisation des moyens de paiement scripturaux, particulièrement électroniques et ceux de nouvelle génération ; l'objectif étant de décloisonner l'accès du marché des paiements en l'ouvrant à des acteurs non bancaires, les établissements de paiement.

Les réformes engagées s'appuient globalement sur les principes suivants :

- la capacité d'exercer l'activité de services de paiement par les établissements susmentionnés, sous réserve de l'obtention d'un agrément ou d'une autorisation expresse ;
- l'adaptation des règles prudentielles appliquées à ces établissements de paiement, dont les activités plus spécialisées et plus restreintes d'émission, d'acquisition ou de compensation, génèrent des risques plus circonscrits et plus faciles à contrôler que ceux inhérents à l'activité, plus large, des établissements de crédit ;
- et la promotion de la concurrence par l'intégration d'opérateurs innovants sur les activités de paiement envisagées, afin d'insuffler une nouvelle dynamique de marché, au bénéfice de l'ensemble des clients utilisateurs de moyens de paiement.

II.3 - CENTRALE DES INCIDENTS DE PAIEMENT (CIP)

La CIP a été instituée à BANK AL-MAGHRIB conformément aux dispositions de la Loi n°15-95 formant Code de Commerce promulguée par le dahir n° 1-96-83 du 15 rabii I 1471 (1er août 1996) selon laquelle Bank Al-Maghrib assure la centralisation et la diffusion des incidents de paiement de chèques et les interdictions prononcées à cet effet par les tribunaux. Le traitement des déclarations des incidents de paiement s'effectue conformément à la Circulaire n°6/G/97 du 22 septembre 1997.

Missions de la centrale des incidents de paiement (CIP)

Les missions actuelles de la CIP peuvent être résumées comme suit :

- centralisation et diffusion aux établissements bancaires :
 - des déclarations reçues des établissements tirés relatives aux incidents de paiement sur chèques, ainsi que de leurs régularisations et leurs annulations ;
 - des interdictions judiciaires d'émettre des chèques prononcées par les tribunaux.
- centralisation et communication au Procureur du Roi des renseignements sur :
 - les infractions aux injonctions de ne plus émettre de chèques commises par les personnes interdites de chéquiers ;
 - les infractions commises par les établissements bancaires tirés.
- réponses aux demandes de renseignements formulées par les établissements bancaires et aux réclamations des clients qui se présentent directement à un guichet dédié à cet effet ou qui saisissent Bank Al-Maghrib par courrier.

Les informations recensées par la CIP

- Les informations recensées concernent aussi bien les personnes physiques que les personnes morales ayant fait l'objet d'une interdiction bancaire ou d'une interdiction judiciaire d'émettre des chèques.
- Elles concernent les déclarations des incidents de paiements, leurs régularisations et leurs annulations ainsi que les infractions aux injonctions d'émettre des chèques et les informations relatives aux interdictions judiciaires.

Consultation de la CIP

- La consultation de la CIP n'est ouverte que pour les établissements bancaires et les titulaires de comptes.
- Les établissements bancaires sont tenus d'interroger la CIP avant la délivrance du premier chéquier au client. Ils peuvent également la consulter pour répondre aux réclamations de leur clientèle.
- Les titulaires de compte peuvent adresser à la CIP leurs réclamations et leurs demandes de renseignements nominatives accompagnés :
 - pour les personnes physiques, d'une copie certifiée conforme à l'original de la carte d'identité nationale ;
 - pour les personnes morales, d'une copie certifiée conforme à l'original du certificat d'immatriculation au registre de commerce et de la carte d'identité nationale de leur représentant légal.

Procédure de régularisation d'un incident de paiement

- Règlement du chèque objet de l'incident de paiement soit directement au bénéficiaire, soit par constitution d'une provision suffisante et disponible auprès de l'établissement bancaire tiré.
- Acquiescement de l'amende fiscale dont les taux sont indiqués, ci-dessous, auprès de l'une des
- Perceptions de la Trésorerie Générale du Royaume :
 - 5% du montant du ou des chèques impayés faisant l'objet de la première injonction ;
 - 10% du montant du ou des chèques impayés faisant l'objet de la deuxième injonction ;
 - 20% du montant du ou des chèques impayés faisant l'objet de la troisième injonction et de celles qui suivent.

Le titulaire de compte ne recouvrera, néanmoins, la faculté d'émettre de chèque que s'il ne fait pas l'objet d'une interdiction judiciaire d'émettre de chèque.

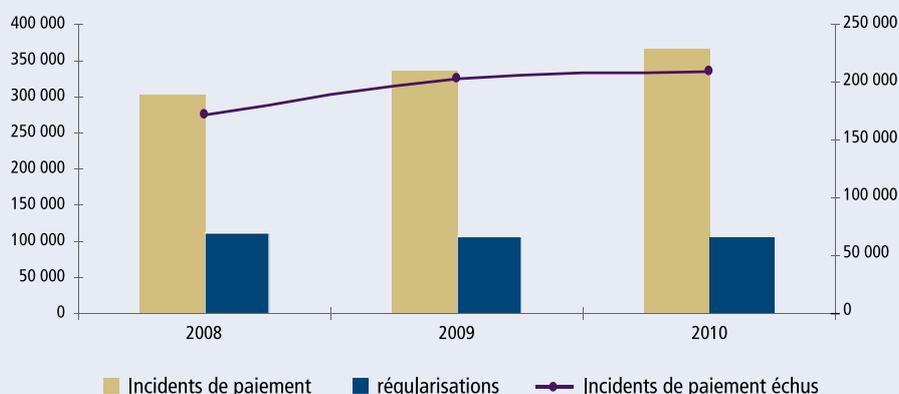
En comparaison avec l'exercice 2009, les flux de données traitées en 2010 par la centrale des incidents de paiement (CIP) révèlent les évolutions suivantes :

- Une décélération du rythme d'augmentation des déclarations d'incidents, revenu à 9% au lieu de 11%, dont 82% concernent des déclarations de personnes physiques et 18% sont attribuables aux personnes morales ;
- Un renversement de tendance au niveau des déclarations d'annulation d'incidents, la hausse de 11% enregistrée l'année précédente ayant été suivie d'une diminution de 3% ;
- Une baisse des régularisations d'incidents de paiement, limitée à une cadence moins soutenue à 2%, contre 5% précédemment ;
- Un ralentissement notable de l'accroissement des incidents échus, passé de 18% à 3% ;
- Une régression de 6% des demandes de renseignements, en rupture avec leur trend ascendant habituel ;
- Et un net repli de 18% des interdictions judiciaires déclarées en 2010, confirmant ainsi leur tendance baissière.

COMPARATIF DE L'ÉVOLUTION DU NOMBRE D'OPÉRATIONS TRAITÉES PAR LA CIP

Année / Nombre	2008	2009	2010	Variation 2009/2008	Variation 2010/2009
Déclarations d'incidents de paiement	302 746	336 489	366 596	11,1%	9,0%
Annulations d'incidents de paiement	4 962	5 524	5 385	11,3%	- 2,5%
Régularisations d'incidents de paiement	111 854	106 270	104 695	- 5,0%	- 1,5%
Incidents de paiement échus	172 136	202 646	209 587	17,7%	3,4%
Demandes de renseignements	1 208 216	1 351 653	1 270 159	11,9%	- 6,0%
Interdictions judiciaires d'émettre des chèques	128	111	91	- 13,3%	- 18,0%

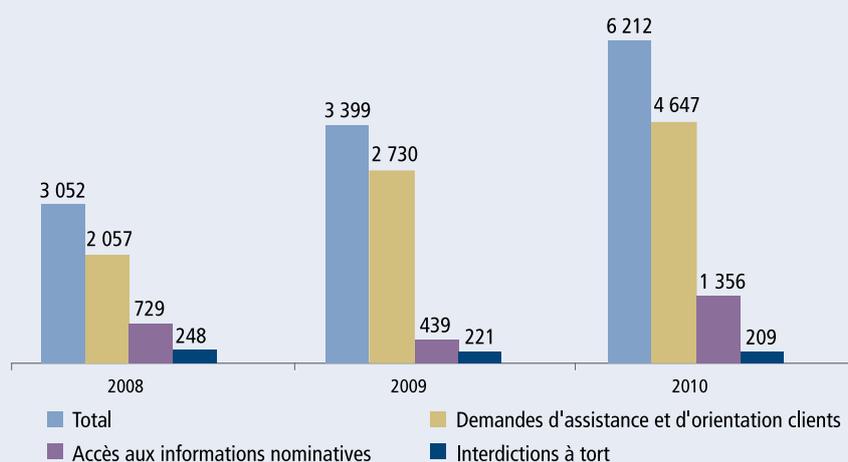
EVOLUTION ANNUELLE DES FLUX DE DONNÉES IMPACTANT LE STOCK DES INCIDENTS DE PAIEMENT (HORS INTERDICTION JUDICIAIRE)



Par ailleurs, le dispositif d'écoute et d'orientation, mis à la disposition du public, a permis de recueillir, en 2010, 6 212 requêtes, en hausse de 83% par rapport à son niveau de 2009 de 3 399 demandes, dont l'examen et le traitement ont permis :

- la levée de 209 interdictions déclarées à tort ;
- la satisfaction de 1 356 demandes d'accès à des informations personnelles ;
- et la réponse à 4 647 demandes d'assistance en liaison avec l'activité de la centrale des incidents de paiements.

EVOLUTION ANNUELLE DES REQUÊTES DES CLIENTS

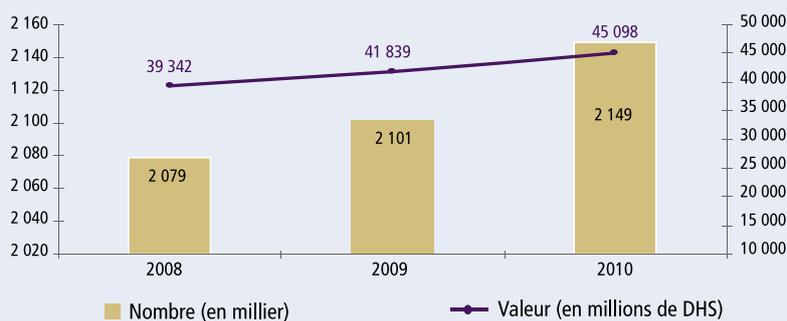


Le cumul des incidents de paiement, non encore régularisés à fin décembre 2010, a atteint 2 149 150 cas, pour un encours global de 45,10 milliards de dirhams, contre 2 101 355 incidents représentant 41,84 milliards de dirhams en 2009, soit une augmentation de 2,3% en nombre et 7,8% en valeur.

L'encours des incidents de paiement par catégorie de clientèle se présente comme suit :

- 1 823 734 incidents, ou 85%, ont été enregistrés à l'encontre de personnes physiques ;
- 325 416 incidents, ou 15%, sont imputables à des personnes morales.

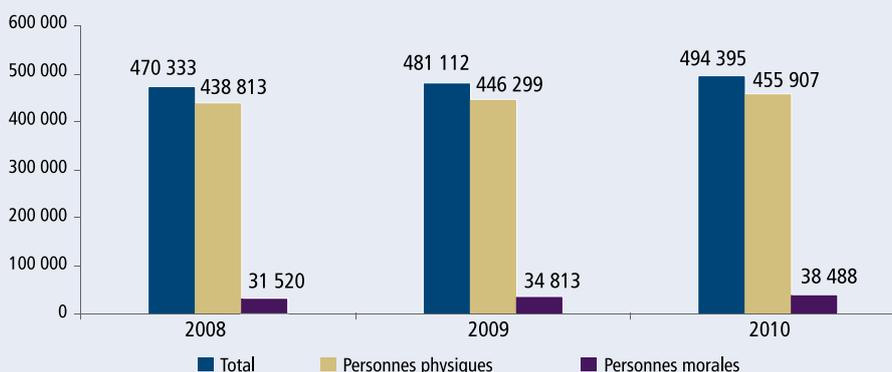
**EVOLUTION ANNUELLE DE L'ENCOURS DES INCIDENTS DE PAIEMENT NON RÉGULARISÉS
(EN NOMBRE E EN VALEUR)**



Le nombre de personnes interdites d'émission de chèques a, quant à lui, connu une hausse de 3%, passant de 481 112 en 2009 à 494 395 en 2010. Il est ventilé comme suit :

- 38 488 personnes morales (7,8%) ;
- 455 907 personnes physiques (92,2%).

RÉPARTITION DES PERSONNES INTERDITES D'ÉMISSION DE CHÈQUES



A fin décembre 2010, l'encours des incidents de paiement, réparti par tranche de montant de chèque, fait ressortir que :

- les chèques d'un montant inférieur ou égal à 5 000 dirhams représentent plus de la moitié en volume, tandis que leur part en valeur n'est que de 5,3% ;

- les chèques, dont les montants sont compris entre 5 000 et 100 000 dirhams, couvrent 47% en volume et 49,3% en valeur des incidents de paiements sur chèque ;
- enfin, les chèques d'un montant supérieur à 100 000 dirhams ne représentent que 3% en nombre mais atteignent 45,4% en valeur des incidents de paiements sur chèque.

RÉPARTITION DE L'ENCOURS PAR TRANCHE DE MONTANT DE CHÈQUES

Tranche de montant de chèques	Nombre			Valeur (en millions dirhams)		
	En valeur absolue	%	% cumulé	En valeur absolue	%	% cumulé
Inférieure à 500 DH	131 255	6	6	47 147	0	0
Entre 500 DH et 1 000 DH	199 942	9	15	165 418	0	0
Entre 1 000 DH et 5 000 DH	749 309	35	50	2 183 717	5	5
Entre 5 000 DH et 10 000 DH	384 563	18	68	3 076 264	7	12
Entre 10 000 DH et 50 000 DH	535 466	25	93	12 775 435	28	40
Entre 50 000 DH et 100 000 DH	86 699	4	97	6 384 644	15	55
Supérieure à 100 000 DH	61 916	3	100	20 465 810	45	100
TOTAL	2 149 150	100		45 098 435	100	

En définitive, le montant moyen des chèques impayés a légèrement augmenté en 2010, s'établissant à 20 984 dirhams, comparé à 19 911 dirhams en 2009 et 17 408 dirhams à fin 2008.

بنك المغرب
بنك المغرب

PERSPECTIVES 2011

بنك المغرب
بنك المغرب

بنك المغرب
بنك المغرب

Pour Bank Al Maghrib, l'année 2011 devrait être consacrée à la participation aux chantiers relatifs à :

- la consécration de la mission légale de surveillance des systèmes et moyens de paiement au niveau de la refonte du statut de BAM ;
- la définition du nouveau cadre réglementaire régissant l'activité de paiement au niveau de la loi bancaire (statut spécifique) ;
- l'élaboration d'une loi spécifique sur les moyens de paiement pour consacrer la refonte des textes y afférents (introduction d'un chapitre dédié aux cartes bancaires et à la notion de monnaie électronique) ;
- et l'adoption des meilleurs standards internationaux relatifs à la monétique.

S'agissant du SIMT, le plan d'action du groupement envisagé en 2011 prévoit notamment l'examen de :

- l'opportunité, en termes de coût et avantages, de mutualiser les traitements relatifs à la numérisation des images chèques et lettres de change, effectués actuellement par des prestataires externes ;
- la mise en œuvre d'une centrale d'informations interbancaires ;
- et la migration du logiciel informatique de traitement de la télécompensation vers une solution plus performante ainsi que l'hébergement de la plateforme de production dans des sites conformes aux normes de sécurité applicables en la matière.

Concernant le CMI, les objectifs commerciaux globaux pour 2011 visent, essentiellement, le maintien du développement très soutenu de la composante domestique de l'acquisition, grâce à la signature prévisionnelle de 5000 nouveaux contrats par rapport à l'adhésion de plus de 3500 nouveaux affiliés, concrétisée en 2010.

En matière de e-commerce, l'activité devrait maintenir une forte croissance en 2011, notamment grâce à :

- l'élargissement du réseau de sites marchands acceptant le canal de l'e-paiement à travers les actions soutenues et concertées du CMI et de Maroc Télécommerce ;
- la progression notable de l'encours des cartes de paiement ;
- et la mise en œuvre effective de la politique nationale en matière d'e-gov.

A ce titre, il est prévu de réaliser, en 2011, un volume de paiements en ligne de plus de 700 MDH, en progression de 150% par rapport à celui enregistré en 2010.

Enfin, le bilan du déploiement de la marque d'interopérabilité nationale CMI, à partir de Juillet 2007, fait ressortir un nombre actuel de cinq émetteurs et de huit produits commercialisés, adossés à cette marque, avec un encours global de cartes bancaires de plus d'un million d'unités à fin 2010.

S'agissant des activités de monitoring et de reporting et conformément à son programme annuel de surveillance des systèmes de paiement et de règlement, la Banque Centrale devrait s'atteler, au cours de l'année 2011, à parachever son processus d'évaluation, entamé en 2010, à travers la réalisation de deux nouvelles missions sur place. La première mission, consacrée au SIMT, devrait avoir lieu au cours

du 1^{er} semestre 2011. La seconde porterait sur l'appréciation de la conformité du dépositaire central Maroclear aux principes fondamentaux édictés par la BRI et devrait être déployée au cours du 2^{ème} semestre 2011.

En outre, l'année 2011 devrait être consacrée au suivi de la mise en œuvre effective du plan d'action des recommandations d'évaluation relatif au SRBM. Cette action devrait être menée de concert avec les collaborateurs du SRI afin d'en assurer un suivi et une applicabilité efficaces.

Concernant le volet SRBM, les travaux vont porter notamment sur l'adaptation du système aux spécificités requises pour le déploiement effectif des garanties individuelles complémentaires (GIC) des adhérents du SIMT, en sus du Fonds de Garantie Permanent, mis en œuvre en octobre 2010.

S'agissant de la surveillance des moyens de paiement scripturaux, un des projets de l'année 2011 consistera à mener, les travaux destinés à renforcer le dispositif de lutte contre la falsification et la contrefaçon des chèques en vue de déterminer les exigences minimales à observer par les établissements bancaires lors de la conception des formules de chèque. Ces travaux devraient permettre d'arrêter l'ensemble des amendements prévus au titre de la refonte de la circulaire relative à la normalisation de la formule du chèque.

En définitive, afin de consolider les actions de sécurisation de notre Institut dans la prévention de la fraude sur les moyens de paiement scripturaux grâce à un meilleur suivi des risques liés à l'utilisation de ces moyens, un reporting exhaustif de la fraude a été élaboré et sera déployé dès le second semestre 2011 en vue de recueillir, auprès des établissements bancaires, les données relatives aux différents cas de fraude recensés sur les chèques et sur les cartes bancaires.

ANNEXES

بنك المغرب
بنك المغرب

بنك المغرب
بنك المغرب

ANNEXE 1

PRINCIPAUX INDICATEURS MONÉTIQUES EN 2010 (SOURCE CMI)

ENCOURS D'ÉMISSION DE CARTES PAR SYSTÈMES DE PAIEMENT

Périodes	Cartes Visa	Cartes MasterCard	Cartes cmi	Cartes Privatives	Total
Au 31/12/2009	4 245 816	447 706	72 009	1 468 756	6 234 287
Au 31/12/2010	4 593 888	411 334	1 034 069	1 024 776	7 064 067
Variation	8,2 %	- 8,1 %	NA	- 30,2 %	13,3 %

• ACTIVITÉ PAIEMENT

PAIEMENT DES PORTEURS MAROCAINS AU MAROC

Période	Visa / MasterCard		Cartes cmi		Cartes Privatives		Total	
	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)
Au 31/12/2009	7 940	4 976	20	11	144	70	8 103	5 056
Au 31/12/2010	9 798	6 163	99	47	191	88	10 088	6 298
Variation	23,4 %	23,9 %	NA	NA	32,6 %	25,7 %	24,5 %	24,6 %

PAIEMENT DES PORTEURS MAROCAINS A L'ÉTRANGER

Période	Visa		MasterCard		Total	
	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)
Au 31/12/2009	86	158	36	96	122	254
Au 31/12/2010	98	193	40	116	138	309
Variation	14,0 %	22,2 %	11,1 %	20,8 %	13,1%	21,7 %

PAIEMENT DES PORTEURS ÉTRANGERS AU MAROC

Période	Visa		Mastercard, Diner's, JCB		Total	
	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)
Au 31/12/2009	1 930	3 095	859	1 432	2 789	4 527
Au 31/12/2010	2 256	3 802	1 043	1 808	3 299	5 610
Variation	16,9 %	22,8 %	21,4 %	26,3 %	18,3 %	23,9 %

• ACTIVITÉ RETRAIT

RETRAITS « ON US » GLOBAUX

Périodes	Visa / MasterCard		Cartes cmi		Cartes Privatives		Total	
	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)
Au 31/12/2009	82 434	72 835	1 664	1 255	24 331	19 510	108 429	93 600
Au 31/12/2010	93 280	83 307	11 137	7 873	21 329	17 389	125 546	108 569
Variation	13,2 %	14,4 %	NA	NA	- 12,3 %	- 10,9 %	15,8 %	16,0 %

RETRAITS INTEROPÉRABILITÉ NATIONALE (INTERBANCAIRES)

Périodes	Visa / MasterCard		Cartes cmi		Cartes Privatives		Total	
	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)
Au 31/12/2009	10 675	7 315	99	74	3	8	10 778	7 397
Au 31/12/2010	13 022	9 000	245	152	2	5	13 269	9 157
Variation	22,0 %	23,0 %	NA	NA	- 33,3 %	- 37,5 %	23,1 %	23,8 %

RETRAITS DES PORTEURS ÉTRANGERS AU MAROC

Périodes	Visa		Mastercard		Total	
	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)
Au 31/12/2009	3 022	4 452	2 505	3 684	5 527	8 136
Au 31/12/2010	3 407	5 044	2 592	3 894	5 999	8 938
Variation	12,7 %	13,3 %	3,5 %	5,7 %	8,5 %	9,9 %

EVOLUTION DU RÉSEAU GAB

Année	Réseau GAB Maroc	Dont nouveaux installés	Var / An
1997	373		
1998	465	92	24,7 %
1999	574	109	23,4 %
2000	740	166	28,9 %
2001	968	228	30,8 %
2002	1 179	211	21,8 %
2003	1 385	206	17,5 %
2004	1 727	342	24,7 %
2005	2 132	405	23,5 %
2006	2 761	629	29,5 %
2007	3 159	398	14,4 %
2008	3 629	470	14,9 %
2009	4 144	515	14,2 %
2010	4 545	401	9,7 %

ANNEXE 2

EVOLUTION DES ÉCHANGES SUR LES PLACES DE COMPENSATION MANUELLES ET DU SIMT (MONTANTS NETS, ET REJETS)

ÉVOLUTION DES ÉCHANGES (MONTANTS NETS COMPENSÉS)

(en milliers de dirhams)

	2008	2009	2010	Var 10/09
effets non normalisés	69 546 096	3 313 138	6 484	NA
LCN	45 214 000	124 351 963	141 987 147	14,2 %
prélèvements	-	6 144 574	8 397 283	36,7 %
chèques	879 823 958	827 960 848	831 405 879	0,4 %
virements	696 775 795	556 539 439	543 566 726	- 2,3 %
total	1 691 359 849	1 518 309 962	1 525 363 519	0,5 %

Ce tableau reprend les montants nets compensés des valeurs échangées sur l'ensemble des places de compensation du royaume (y compris le SIMT).

EVOLUTION DES REJETS (EN VALEUR)

(en milliers de dirhams)

	2008	2009	2010	Var 10/09
effets non normalisées	8 250 453	1 245 430	13 693	NA
LCN	83 637 111	17 537 241	19 526 196	11,3 %
prélèvements	-	1 892 865	4 705 428	148,6 %
chèques	18 950 466	18 746 945	18 068 000	- 3,6 %

EVOLUTION DES REJETS (EN NOMBRE)

	2008	2009	2010	Var 10/09
effets non normalisés	278 452	54 868	197	NA
LCN	135 346	450 754	551 209	22,3 %
prélèvements	-	453 448	1 221 024	na
chèques	618 025	676 375	639 027	- 5,5 %

TAUX DE REJET (EN POURCENTAGE DE LA VALEUR DES OPÉRATIONS ÉCHANGÉES)

	2008	2009	2010
effets non normalisés	10,6 %	27,3 %	67,9 %
LCN	64,9 %	12,4 %	12,1 %
chèques	2,1 %	2,2 %	2,1 %
prélèvements	-	23,6 %	35,9 %

TAUX DE REJET (EN POURCENTAGE DU NOMBRE DES OPÉRATIONS ÉCHANGÉES)

	2008	2009	2010
effets non normalisés	12,2 %	15,0 %	35,7 %
LCN	14,2 %	16,5 %	17,4 %
chèques	2,3 %	2,5 %	2,4 %
prélèvements	-	32,4 %	47,6 %

ANNEXE 3

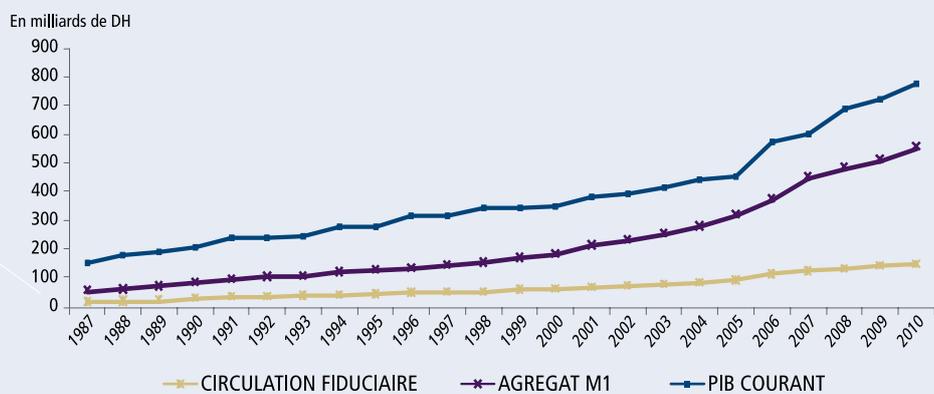
MONNAIE FIDUCIAIRE

EVOLUTION DES RATIOS (CF/M1), (CF/M3) ET (CF/PIB)

(En milliards de dirhams)

	CIRCULATION FIDUCIAIRE	AGREGAT (M1)	MASSE MONETAIRE (M3)	PIB COURANT	RATIO (CF/M1)	RATIO (CF/M3)	RATIO (CF/PIB)
1987	20,92	54,72	77,1	155,99	38%	27%	13%
1988	22,92	62,25	88,69	182,38	37%	26%	13%
1989	25,82	69,27	100,03	191,39	37%	26%	13%
1990	30,84	82,66	119,03	212,51	37%	26%	15%
1991	35,63	94,62	139,86	241,35	38%	25%	15%
1992	37,07	100,68	153,06	244,04	37%	24%	15%
1993	38,71	105,79	165,72	250,02	37%	23%	15%
1994	42,66	117,18	183,33	279,58	36%	23%	15%
1995	44,85	124,48	198,26	282,46	36%	23%	16%
1996	48,7	130,79	211,54	319,38	37%	23%	15%
1997	51,06	140,86	230,96	318,34	36%	22%	16%
1998	53,24	150,27	244,9	344	35%	22%	15%
1999	60,07	167,53	269,99	345,59	36%	22%	17%
2000	61,44	181,26	292,78	354,2	34%	21%	17%
2001	69,6	210,11	333,99	383,18	33%	21%	18%
2002	73,17	229,08	355,51	397,78	32%	21%	18%
2003	78,51	251,14	386,34	419,48	31%	20%	19%
2004	83,29	275,77	416,43	443,67	30%	20%	19%
2005	93,5	316,51	474,76	457,6	30%	20%	20%
2006	114,23	371,22	555,46	575,3	31%	21%	20%
2007	125,53	447,31	644,19	599,8	28%	19%	21%
2008	134,77	481,35	714,31	689,26	28%	19%	20%
2009	143,14	507,12	747,03	723,51	28%	19%	20%
2010	152,06	552,288	904,239	779,13	28%	17%	20%

EVOLUTION DE LA CIRCULATION FIDUCIAIRE, DU PIB ET DE LA MASSE MONÉTAIRE (M1)



ÉTAT DE LA CENTRALE DES INCIDENTS DE PAIEMENT EN 2010

ETAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS TRAITÉES PAR LA CIP DURANT L'ANNÉE 2010

NATURE MOIS	Déclarations d'incidents de paiement	Annulation d'incidents de paiement	Régularisation d'incidents de paiement	Incidents de paiement échus	Demandes de renseignements	Déclarations d'infractions aux injonctions de ne plus émettre de chèques
JANVIER	30 097	358	8 258	17 081	100 495	10 690
FEVRIER	27 492	486	9 116	16 901	104 410	9 657
MARS	32 225	599	10 488	19 367	115 236	12 098
AVRIL	28 955	426	9 444	16 615	114 346	10 726
MAI	30 014	528	9 339	19 377	111 066	10 797
JUIN	31 127	560	9 528	17 817	106 859	10 956
JUILLET	27 960	431	7 783	18 581	94 434	10 383
AOUT	32 492	446	7 421	17 594	122 920	11 113
SEPTEMBRE	31 270	375	8 099	16 430	103 252	11 598
OCTOBRE	32 328	449	8 866	18 495	108 331	12 273
NOVEMBRE	28 500	299	7 583	16 543	89 948	11 263
DECEMBRE	34 136	428	8 771	14 786	98 862	14 878
TOTAL	366 596	5 385	104 695	209 587	1 270 159	136 432

RÉPARTITION PAR CATÉGORIE DES RÉCLAMATIONS CLIENTS DURANT L'ANNÉE 2010

Mois	Réclamations et demandes de renseignements				Répartition par objet des réclamations			
	Guchet	Courrier	Téléphone	Total	Interdictions à tort	Demandes de renseignement	Demande d'assistance par téléphone	Total
JANVIER	92	16	345	453	13	95	345	453
FEVRIER	82	17	455	554	10	89	455	554
MARS	81	16	297	394	12	85	297	394
AVRIL	71	22	259	352	13	80	259	352
MAI	142	24	450	616	23	143	450	616
JUIN	140	32	345	517	21	151	345	517
JUILLET	93	15	431	539	15	93	431	539
AOUT	123	37	342	502	26	134	342	502
SEPTEMBRE	128	22	432	582	19	131	432	582
OCTOBRE	125	16	420	561	13	128	420	561
NOVEMBRE	116	16	473	605	17	115	473	605
DECEMBRE	112	27	398	537	27	112	398	537
TOTAL	1 305	260	4 647	6 212	209	1 356	4 647	6 212

VENTILATION DES INCIDENTS DE PAIEMENT DÉCLARÉS À LA CIP EN 2010 (EN NOMBRE)

Tranche de montant de chèques	Personnes Physiques			Personnes Morales			TOTAL		
	Nombre	% (*)	% cumulé	Nombre	% (*)	% cumulé	Nombre	%	% cumulé
Inférieure à 500 DH	124 076	5,77%	5,77%	7 179	0,33%	0,33%	131 255	6,11%	6,11%
Entre 500 DH et 1 000 DH	186 898	8,70%	14,47%	13 044	0,61%	0,94%	199 942	9,30%	15,41%
Entre 1 000 DH et 5 000 DH	666 519	31,01%	45,48%	82 790	3,85%	4,79%	749 309	34,87%	50,28%
Entre 5 000 DH et 10 000 DH	328 351	15,28%	60,76%	56 212	2,62%	7,40%	384 563	17,89%	68,17%
Entre 10 000 DH et 50 000 DH	417 969	19,45%	80,21%	117 497	5,47%	12,87%	535 466	24,92%	93,08%
Entre 50 000 DH et 100 000 DH	60 278	2,80%	83,01%	26 421	1%	14,10%	86 699	4,03%	97,12%
Supérieure à 100 000 DH	39 643	1,84%	84,86%	22 273	1,04%	15,14%	61 916	2,88%	100%
TOTAL	1 823 734	84,86%	-	325 416	15,14%	-	2 149 150	100%	-

(*) Pourcentage par rapport au nombre total des chèques impayés.

VENTILATION DES INCIDENTS DE PAIEMENT DÉCLARÉS À LA CIP EN 2010 (EN VALEUR)

(Chiffres en millions de dirhams)

Tranche de montant de chèques	Personnes Physiques			Personnes Morales			TOTAL		
	Montant	% (*)	% cumulé	Montant	% (*)	% cumulé	Montant	%	% cumulé
Inférieure à 500 DH	44 625	0,10%	0,10%	2 522	0,01%	0,01%	47 147	0,10%	0,10%
Entre 500 DH et 1 000 DH	154 816	0,34%	0,44%	10 602	0,02%	0,03%	165 418	0,37%	0,47%
Entre 1 000 DH et 5 000 DH	1 936 592	4,29%	4,74%	247 125	0,55%	0,58%	2 183 717	4,84%	5,31%
Entre 5 000 DH et 10 000 DH	2 638 539	5,85%	10,59%	437 725	0,97%	1,55%	3 076 264	6,82%	12,13%
Entre 10 000 DH et 50 000 DH	9 843 740	21,83%	32,42%	2 931 695	6,50%	8,05%	12 775 435	28,33%	40,46%
Entre 50 000 DH et 100 000 DH	4 443 402	9,85%	42,27%	1 941 242	4,30%	12,35%	6 384 644	14,16%	54,62%
Supérieure à 100 000 DH	13 755 187	30,50%	72,77%	6 710 623	14,88%	27,23%	20 465 810	45,38%	100%
TOTAL	32 816 901	72,77%	-	12 281 534	27,23%	-	45 098 435	100%	-

(*) Pourcentage par rapport au montant global de chèques impayés

